

Recueil des Actes Administratifs

1er trimestre 2019

Délibérations du Conseil municipal



CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2019

L'An deux mil dix-neuf, le dix-sept janvier, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été donnée le onze janvier deux mil dix-neuf, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice: 29.

Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, Mme. Marie-France LE COZ, M. Guy LE SERGENT, Mme. Nicole RIOUAT, M. Christophe LE ROUX, Mme. Josiane ANDRÉ, M. Sylvain DUBREUIL, Mme. Eva COX, M. Marcel JAMBOU, M. Gérard VIALE, M. Guy DOEUF, Mme. Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ, Mme. Patricia DELAVAUD, Mme. Marie-José TOULLEC, M. Roger CARNOT, Mme. Martine PRIMA, Mme. Christelle COUTHOUIS, M. Stéphane LE GUERER, Mme. Christelle BESSAGUET, M. Arnaud TAERON, M. Stéphane LE PADAN, Mme. Laurence ANSQUER, Mme. Denise DECHERF.

Etalent absents:

M. Jérôme LEMAIRE, excusé qui a donné pouvoir à M. Christophe LE ROUX

Mme. Marie-Laure FALCHIER, excusée qui a donné pouvoir à Mme. Martine PRIMA

M. Bruno PERRON, excusé qui a donné pouvoir à M. Yves ANDRÉ

Mme. Odile LE CANN, excusée a donné pouvoir à Mme. Eva COX

M. Michel LE GOFF, excusé qui a donné pouvoir à Mme. Denise DECHERF

M. Stéphane POUPON, excusé.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRE, Maire.

Le Conseil Municipal a élu M. Sylvain DUBREUIL, Conseiller Municipal, comme secrétaire.

<u>DEL17.01.2019-001</u>: Approbation de l'avant-projet définitif (APD) de la nouvelle médiathèque

Par délibération en date du 17 juin 2016, le conseil municipal a approuvé la fiche projet de la nouvelle médiathèque dans le cadre du plan de lecture publique de Quimperlé Communauté. La médiathèque sera construite passage Auguste-Brizeux à l'emplacement de l'ancienne crèche Point-Virgule.

La médiathèque Michel-Thersiquel, créée en 1997 et située au 3, rue de la Farandole a une surface totale de 480 m2 avec une mezzanine et des espaces dédiés à l'association Espace musique. Implantée dans les bâtiments d'un ancien supermarché, elle représente le principal établissement culturel de la Commune. Cette médiathèque offre des surfaces importantes (397 m2 de surface utiles) mais n'est pas fonctionnelle et n'est pas adaptée aux usages actuels. La médiathèque doit changer de locaux et poursuivre sa modernisation afin d'offrir des espaces et des services en adéquation avec les besoins et les pratiques des Bannalécols.

Actuellement, la médiathèque n'offre pas d'espaces permettant une libre circulation, une accessibilité aux personnes porteurs de handicap. L'aménagement intérieur manque de convivialité, difficilement appropriable par les usagers : manque d'espace libre, éclairage froid, rayonnages trop haut, mobilier austère et restreint qui ne facilite pas la consultation sur place des documents et ou des échanges entre personnes. Les espaces spécifiques (romans, polars, fonds Bretagne...) sont peu identifiables, la signalétique n'est pas assez développée et le manque d'esthétisme (couleurs sols, peinture...) est évident.

La nouvelle médiathèque de type troisième lieu aura donc vocation de proposer des espaces conviviaux et visera une forte implication et participation des publics. Plus qu'un simple équipement, la médiathèque sera un espace public porteur d'un projet de société : tisser du lien social et vivre ensemble

Le nouveau projet architectural est d'une surface de 490 m2 (0.08 à 0.1 m2/hab selon les normes du schéma directeur du plan de développement de la lecture publique de Quimperlé Communauté) de plain-pied sur une parcelle de 2500m2 où l'espace vert s'inclut dans le projet.

La médiathèque doit devenir un lieu de vie où se développera un véritable lien social entre les Bannalécois. Equipement de proximité, elle doit apporter un espace résolument ouvert, dynamique et convivial dans l'esprit du « troisième lieu ».

Les espaces seront composés :

- D'un espace entrée accueil prêt retour : vitrine du lieu et premier contact avec la médiathèque : espace d'accuell et d'informations (inscriptions, vie locale, manifestations culturelles, actualité de la médiathèque). C'est dans cette zone que s'effectuera les prêts/retours des documents.
- D'un espace pluriel: cet espace a pour vocation d'être animé, chaleureux, cosmopolite, vivant (lieu de lecture rapide, lieu de présentation de document dans l'esprit des librairies, sélection de documents selon l'actualité et l'inspiration du moment, table des nouveautés, mais aussi lieu d'exposition, et « petit coin café »). Cet espace pourra être facilement réorganisé pour des conférences, petits concerts, accueil d'un auteur, ateliers... pouvant accueillir 70 personnes.

Cet espace doit être un lieu où il sera possible de mettre en valeur les œuvres acquises ainsi que les différentes expositions organisées par la structure...mais aussi un lieu modulable permettant le développement d'une politique culturelle très variée.

- D'un espace interne : 2 bureaux, salle d'équipement, lieux de stockage, salle de réunion.
- D'un espace enfance jeunesse multimédia
- D'un espace adulte multimédia.

H

L'aménagement intérieur sera composé d'espaces conviviaux pour favoriser le développement du lien social : il s'agira d'aménager les différents espaces de la médiathèque pour en assurer la fluidité, la mobilité et la convivialité adapté aux différents usagers et notamment aux personnes à mobilité réduite et tous autres handicaps. L'agencement sera pensé en termes d'usages.

Dans l'aménagement des espaces, il faudra particulièrement veiller à observer les exigences suivantes :

- Proposer des espaces d'une grande modularité et polyvalence afin de pouvoir s'adapter aux besoins des animations et des accueils de groupe...
- Encourager l'autonomie des publics
- · Procurer un sentiment de confort

Il s'agit de favoriser l'appropriation des lieux par le public avec une possibilité d'organisation mobile...une reconfiguration permanente adaptée à chaque nouvel utilisateur, à chaque nouvel usage.

Une attention particulière sera portée aux éclairages, aux matériaux, à l'isolation phonique, aux couleurs et à la signalétique....pour créer un ensemble apaisant et chaleureux, en prenant compte les handicaps potentiels.

Une réflexion est en cours concernant le mobilier qui devra être accueillant confortable, très modulable et adapté à chaque usage et à chaque support.

Le montant estimé de l'opération de construction est de 864 920 € Hors Taxes pour une surface estimée à près de 490 m2.

Ce projet peut bénéficier des subventions de l'Etat, du département du Finistère ainsi que d'un fonds de concours de Quimperié Communauté.

Le maître d'œuvre de ce projet est le cabinet d'Architectes Compère et Compagnie dont la rémunération vient s'ajouter aux montants de travaux indiqués ci-dessous.

Il est aujourd'hui proposé de valider l'APD sur la base des plans joints à la présente délibération, et des éléments chiffrés suivants :

	Programme	APS (Avant-Projet Sommaire)	APD
Surfaces (en m2)	494.18	494.50	490.53
Estimatif travaux	877 300 HT	855 825 € HT	864 920 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve l'avant-projet définitif pour la construction de la nouvelle médiathèque ainsi que l'enveloppe financière des travaux.

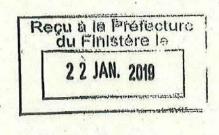
Autorise le dépôt de permis de construire.

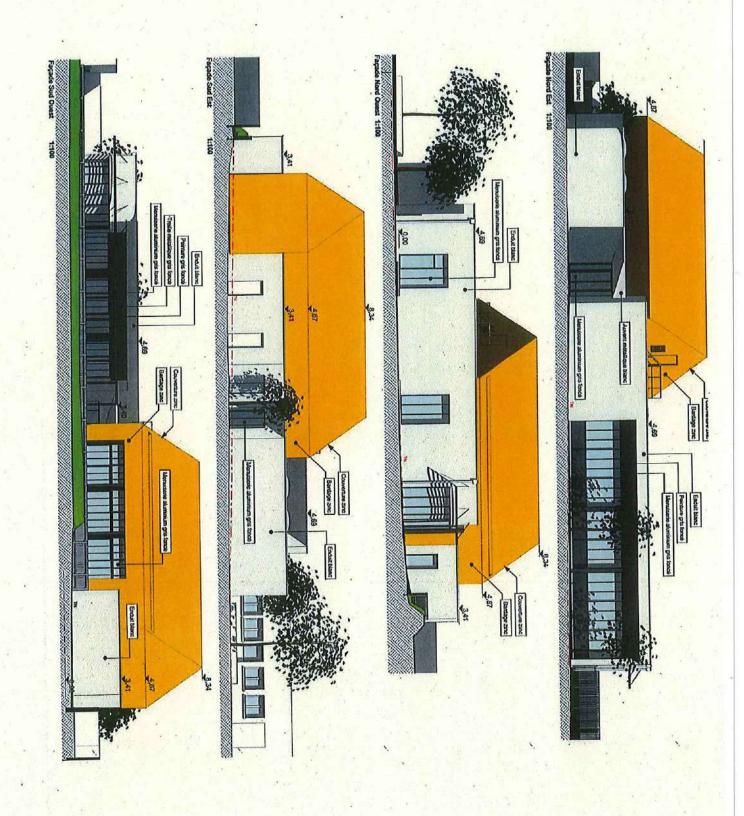
Autorise le maire à solliciter les subventions les plus substantielles possibles auprès de l'Etat et du Département du Finistère ainsi que le fonds de concours de Quimperlé communauté.

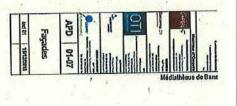
Autorise le maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

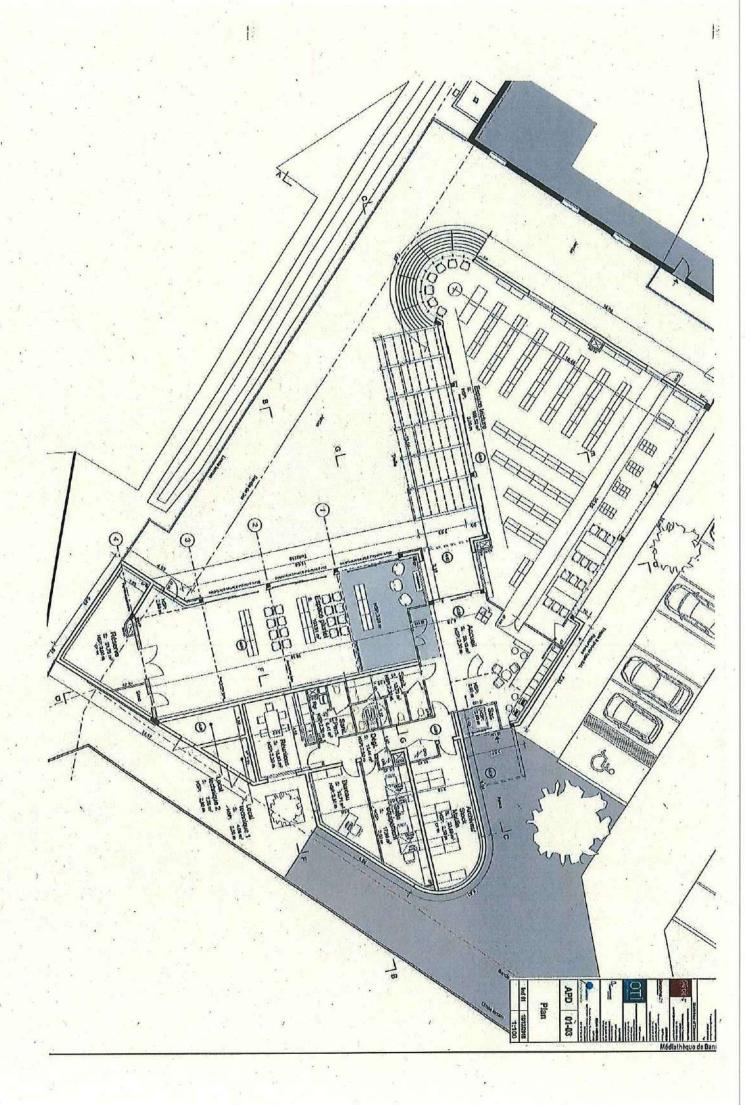
Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,









DEL17.01.2019-002 : Adoption des tarifs communaux 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Fixe comme il est indiqué ci-dessous les tarifs, à compter du 1er février 2019 :

Enfance, jeunesse	<u> </u>
Pass'Sports et Tickets sports (délib du 18/12/2015)	Tarifs TTC 2019
animation sportive matin	2,30
animation sportive après-midi	3,30
animation sportive à partir du 2ème enfant	2,30
activités manuelles matin	2,30
activités manuelles après-midi	3,30
activités manuelles à partir du 2ème enfant	2,30
activités nautiques, équitation, parc de loisirs, patinoire, zoo, bowling, accrobranche	10
grand jeux	5,60
piscines Aquapaq	5,50
activités scientifiques (micro fusée, fusée à eau)	5
Séjour, stage théâtre	10 / jour
Ecole municipale des Sports (délib du 18/12/2015)	Tarifs TTC 2019
Adhésion annuelle (une séance hebdomadaire)	,50
Adhésion annuelle (une séance toutes les deux semaines)	25
Espaces jeunes (délib du 15/12/2017)	Tarifs TTC 2019
adhésion annuelle +gratuité de la 1ère activité (payante) suite à adhésion	15
concert, accrobranche, karting, bowling, patinoire, parc de loisirs	10
mini stage de danse, laser blade	. 10
piscines Aquapaq	5,5
Séjour (délibération du 30/06/2017)	Selon QF

Culture

Livres, revues, CD et DVD	Tarifs TTC 2019
abonnement adulte (au 01/07/2016)	. 10
abonnement demandeur d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux et AAH	GRATUIT
abonnement - de 25 ans, étudiant	GRATUIT
abonnement temporaire vacancier (par personne)	5
PENALITE de retard si non restitution 8 J, après 1er Rappel	5

Locations

Rando gîte (délib du 15/12/2017)	
nuitée vacances scolaires et WE du 01/05 au 30/09	20
nuitée semaine du 01/05 au 30/09	15
nuitée groupe totalité du gîte du 01/05 au 30/09	250
nuitée vacances scolaires et WE du 01/10 au 30/04	16,5
nuitée semaine du 01/10 au 30/04	15
nuitée groupe totalité du gîte du 01/10 au 30/04	230
hébergement du cheval	5
caution	300
arrhes	25% du séjour

^{*} Fourniture des draps et taies comprise dans ces tarifs

Salles communales

Les associations bannalécoises disposent des salles (Jean Moulin, St Jacques et Ti Laouen, **Auguste Salaün**) gratuitement du lundi au vendredi et une 1 fois/an le weekend. Dans les autres cas, les tarifs suivants s'appliquent :

Salle municipale Jean Moulin (délib du 20/12/2013)	Tarifs TTC 2019
caution	300

réunion uniquement (sans buvette)	45
manifestation sans buvette et sans matériel (spectacle,expo,,,,)	70
manifestation avec buvette (concours de cartes, loto,,,,)	140
manifestion avec buvette et entrée payante (fest noz,concert,,,)	220
occupation par une personne morale (asso,société,) ou un particulier utilisant	
la salle régulièrement (gym, yoga, danse,broderie,théâtre,,,,)	LANG OF
- prix annuel pour une séance hebdomadaire d'une heure	220
- par heure supplémentaire	110
- par journée	220
Salle multifonction de St Jacques (délib du 05/12/2014)	Tarifs TTC 2019
Caution	200
la journée (de 9h le matin à 9h le lendemain matin)	110
les deux jours	200
les trois jours	270
la réunion	35
la manifestation (spectacle,exposition,etc,,,)	55
la réunion ou la manifestation suivie ou précédée d'un repas	110
occupation par une association à but lucratif ou un particulier	220/an 110 l'heure

Salle Ti Laouen (délib du 18/12/2015) et salle A Salaun (salle 100 places uniquement)

Structure	Type de manifestation Conditions financières	Tarifs 2019		
			Salle 50 places	Salle 100 places
Associations locales*	Activité liée à l'objet de l'association	Gratuité + 1 AG gratuite		
100	Manifestation type réunion, conférence	Payant (mise à disposition à titre gratuit 1 fois par an d'une salle communale au choix de l'association)	32€	43 €
	Autre manifestation		52 €	70 €
Association culturelle (spectacle vivant)	Manifestation artistique	Payant (gratuité si projet culturel présenté par la commune)	110 €	220 €
.Autres associations	Activité liée à l'objet de l'association	Payant (tarif à l'année)	220 € pour 1 séance hebdomadaire	220 € pour 1 séance hebdomadaire
			110 € par séance hebdo supplémentaire	150 € par séance hebdo supplémentaire
	Manifestation type réunion, conférence ou assemblée générale	Payant	40 €	54€
	Autre manifestation	Payant	65 €	88 €
	Manifestation à caractère politique	Gratuité possible sur demande spécifique adressée par écrit en Mairie	65€	88 €
Autre Organisme	Manifestation	Payant	82 €	110 €
	Manifestation toute journée	Payant	110€ .	215 €
Structures	Animation scolaire	Gratulté		
d'enselgnement	Spectacle scolaire	TO THE STATE OF TH		
Cou	tion due pour chaque prêt ou	Jocation		300 €

- *Les associations sont considérées comme locales quand :
- L'adresse du siège social est à Bannalec
- Sont domiciliés sur la commune la majorité des adhérents d'une association dont le siège social est extérieur à Bannalec
- Une activité non exercée sur la commune est assurée par une association extérieure.

Salle du conseil municipal (délib du 20/12/2013)	Tarifs TTC 2019
formation, réunion	110 / journée
Salle d'Arts Martiaux (délib du 20/12/2013)	Tarifs TTC 2019
occupation par une association à but lucratif ou un particulier	220/an

Location de la scène mobile (délib du 20/06/2013)	Tarifs TTC 2019	
pour un jour de semaine	500	
pour un samedi ou un dimanche	800	
pour un week end	1000	
Location de terrain (délib du 20/11/2008)	Tarifs TTC 2019	
occupation provisoire du terrain, l'hectare	110	
Prairies	70	
Location du mini bus (délib du 18/12/2015)	Tarifs TTC 2019	
le kilomètre	0,32	

Funérarium, concessions au cimetière

Taxes funéraires (délib du 18/12/2015)	
caveau provisoire : 1er mois comprenant l'ouverture, le dépôt et l'enlèvement du cercueil et le séjour	25,5
caveau provisoire : par mois ou fraction de mois au-delà du 30éme jour	7,5
intervention sur caveau	45,5
creusement et comblement de fosse	162
inhumation simple	45,5

Chambre funéraire (délib du 18/12/2015)	Tarifs TTC 2019
forfalt 2 jours	233
par jour supplémentaire	76
vacation funéraire	22,5

162

Concession au cimetière (délib du 20/11/2008)	Tarifs TTC 2019
concession temporaire de 15 ans (le m²)	66.
concession temporaire de 30 ans (le m²)	147
concession temporaire de 50 ans (le m²)	384

Colombarium (délib du 23/09/2009)	Tarifs TTC 2019
concession de 15 ans	450
concession de 30 ans	690

Autres tarifs

Travaux en régie (délib du 17/01/2019)	Tarifs T 2019	
HEURE de main d'œuvre effectuée par le personnel communal	31,26	,
HEURE de tracto pelle	60,43	,

Droit de place (délib du 05/12/2014)	Tarifs TTC 2019
le ml	1,20
terrasse le m² / jour (du 1/01 au 31/12)	0,12
Terre végétale (délib du 8/12/2006)	Tarifs

	TTC 2019
camion de 5 m³	60

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire, ves Audie

Reçu à la Préfecturo du Finistère la

2 2 JAN. 2019

Envoyé en préfecture le 04/03/2019 Reçu en préfecture le 04/03/2019 Affiché le

ID: 029-212900047-20190301-DEL01032019003-DE



CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} MARS 2019

L'An deux mil dix-neuf, le premier mars, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt-deux février deux mil dix-neuf, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice: 29.

Etalent présents :

M. Yves ANDRÉ, Mme. Marie-France LE COZ, M. Guy LE SERGENT, Mme. Nicole RIOUAT, M. Christophe LE ROUX, Mme. Josiane ANDRÉ, M. Sylvain DUBREUIL, Mme. Eva COX, M. Jérôme LEMAIRE, M. Marcel JAMBOU, M. Gérard VIALE, M. Guy DOEUF, Mme. Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ, Mme. Marie-José TOULLEC, Mme. Marie-Laure FALCHIER, M. Roger CARNOT, Mme. Martine PRIMA, Mme. Odile LE CANN, Mme. Christelle COUTHOUIS, M. Stéphane LE GUERER, Mme. Christelle BESSAGUET, M. Arnaud TAERON, M. Michel LE GOFF, Mme. Denise DECHERF.

Etalent absents:

Mme. Patricia DELAVAUD, excusée a donné pouvoir à M. Christophe LE ROUX

M. Bruno PERRON, excusé qui a donné pouvoir à M. Yves ANDRÉ

M. Stéphane LE PADAN, excusé qui a donné pouvoir à M. Jérôme LEMAIRE

Mme. Laurence ANSQUER, excusée qui a donné pouvoir à M. Roger CARNOT

M. Stéphane POUPON, absent.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRE, Maire. Le Conseil Municipal a élu M. Sylvain DUBREUIL, Conseiller Municipal, comme secrétaire.

Envoyé en préfecture le 04/03/2019 Reçu en préfecture le 04/03/2019 Affiché le

ID: 029-212900047-20190301-DEL01032019003-DE

DEL01.03.2019-003 : Débat d'orientation budgétaire (DOB)

Dans le cadre de la préparation du budget de l'exercice 2019, il appartient, comme chaque année, au Conseil municipal, de débattre des orientations budgétaires.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la Commune.

Il vise à éclairer la préparation du budget qui sera soumis à l'examen et à l'approbation du conseil municipal le 29 mars prochain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2019.

Prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2019 organisé en son sein.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

ves Andre



DEBAT

D'ORIENTATIONS

BUDGETAIRES

2019

Envoyé en préfecture le 04/03/2019

Reçu en préfecture le 04/03/2019

Affiché le

ID : 029-212900047-20190301-DEL01032019003-DE

SOMMAIRE:

	Page
Eléments de contexte :	. 1
Analyse rétrospective :	5
I) Budget général :	5
Section de fonctionnement :	5
Section d'investissement :	14
II) Budget eau :	20
Section de fonctionnement :	20
Section d'investissement :	22
III) Budget assainissement :	24
Section de fonctionnement :	24
Section d'investissement :	25
IV) Budgets annexes:	28
Analyse prospective :	32

COMMUNE DE BANNALEC DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 ELEMENTS DE CONTEXTE

Préambule

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape essentielle du calendrier financier des communes. Il est prévu au deuxième alinéa de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il dispose que « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. ». Par ailleurs, le rapport adressé au conseil à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires doit être mis en ligne sur le site de la commune. La production de ce rapport constitue une condition de légalité de l'adoption du budget.

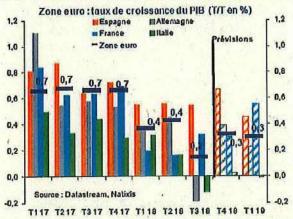
Il a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant à l'assemblée délibérante les informations permettant à ses membres d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 a introduit une nouveauté pour toutes les collectivités et leurs groupements concernés par un DOB. Son article 13 prévoit que chaque collectivité ou EPCI (communautés, métropoles, syndicats etc..) présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution de son besoin de financement annuel (pour les budgets principaux ainsi que pour les budgets annexes).

Le contexte financier dans lequel évolue la commune de Bannalec dépend d'éléments tenant à son environnement macroéconomique et financier (I) ainsi que des décisions prises par l'Etat en matière de finances publiques (II). Si pour le premier point, on se contentera de repères chiffrés, le deuxième, nous impactant plus directement, sera développé.

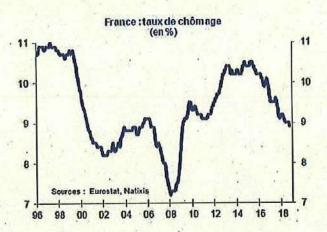
I - Environnement macroéconomique et financier

Suite à une nette embellie en 2017 avec un taux de croissance trimestriel stable à 0.7%, la croissance de la zone euro s'est considérablement affaiblie en 2018.



En France, après une croissance vigoureuse de 2.3% en 2017, la dynamique économique s'est fortement affaiblie en 2018.

Sous l'impact de réformes structurelles dirigées vers la création d'emploi (CICE 2013, pacte de responsabilité et de solidarité – 2014, ordonnance travail – 2017) et aussi grâce à une croissance plus soutenue (2017), le taux de chômage a baissé pour atteindre 8.9% à la fin de 2018. Malgré tout le taux de chômage n'a pas retrouvé son niveau d'avant la crise financière.



On constate également un ralentissement de l'inflation et le maintien de bonnes conditions de crédit.

II - Situation des finances de l'Etat et décisions de la loi de finances

A. La situation des finances de l'Etat

Si la France est officiellement sortie en juin 2018 de la procédure européenne de déficit excessif ouverte à son encontre en 2009, elle fait face depuis à une dégradation de ses publiques.

Si le projet de loi de finances 2019 prévoyait une dégradation temporaire de -2.6% de PIB de déficit en 2018 à -2.9% en 2019, le budget voté fin décembre 2018 prévoit désormais une détérioration plus importante à -2.7% en 2018 et -3.2% en 2019. En raison du mouvement des gilets jaunes, le gouvernement a renoncé aux recettes attendues de hausse de la fiscalité sur le carburant et l'énergie et consentir à des mesures sociales (revalorisation de la prime d'activité en 2019, défiscalisation et suppression des cotisations sociales sur les heures supplémentaires et sur la prime annuelle exceptionnelle, annulation de la hausse de 1.7 point de CSG pour 30% supplémentaire de retraités). Le coût total est estimé à 11 Mds€, financé partiellement à hauteur de 4 Mds€ mobilisant notamment les « géants du web » à travers la mise en place d'une taxe sur les GAFA (Google, Apple, Facebook, Amazon) et aussi le report de la baisse de l'impôt sur les sociétés pour les entreprises de plus de 250 millions d'euros de chiffre d'affaire.

En conséquence la dette devrait continuer à croître jusqu'en 2020, atteindre 99.5% du PIB en 2019 et frôler 100% du PIB en 2020.

B. Eléments essentiels de la loi de finances pour 2019

Il convient d'envisager successivement les transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales (1) puis la fiscalité locale (2).

1. Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales

La loi de finances (LFI) 2019 découle de la loi de programmation qui pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement.

Les transferts financiers de l'Etat sont en hausse. Ils atteignent 111.4 milliards d'euros. Cette hausse de 6.5% par rapport à la LFI 2018 tient principalement à la deuxième vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80% des ménages (+4.8 milliards d'euros).

Les concours financiers de l'Etat sont en quasi stabilité (48.6 milliards d'euros). Le niveau national de la dotation globale de fonctionnement (DGF) fixé à 26.9 milliards d'euros est maintenu par le Gouvernement à son niveau de 2018, comme promis en contrepartie du dispositif de contractualisation.

La LFI 2019 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables. L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019, est reportée au premier janvier 2020 compte tenu de la complexité technique de sa mise en œuvre.

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) reste inchangée à 1 046 millions d'euros en 2019 tandis que la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) s'élève à 570 millions d'euros pour 2019 contre 615 millions dans la LFI 2018.

En ce qui concerne la péréquation :

- a) La péréquation verticale augmente de 190 millions d'euros en 2019. Pour la deuxième année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. La commune de Bannalec est concernée par la dotation de solidarité rurale (au titre de ses trois parts : socle, bourg-centre et cible). Au niveau national la DSR s'établit à 1 602 millions d'euros (soit 90 millions de plus que l'année passée).
- b) La péréquation horizontale ne nous concerne plus guère qu'au titre de la fin de la compensation du FPIC. Au fil des années nous nous éloignons de plus en plus de l'éligibilité au FPIC.



2. La fiscalité locale

La LFI 2019 précède le projet de loi sur la réforme de la fiscalité locale prévu courant 2019. La LFI 2019 est donc qualifiée de texte transitoire et ne comporte pas de modification significative pour les collectivités. Elle présente, comme prévu, la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation.

Jusqu'à la LFI 2017, chaque année, un article fixalt le taux de revalorisation des bases de fiscalité directe locale. A compter de 2018, la revalorisation est fonction de l'inflation constatée (et non prévisionnelle). Le taux 2019 est celui de l'inflation constatée entre novembre 2017 et novembre 2018 soit 2.2%. Pour mémoire, le taux de revalorisation 2018 était de 1.24% et 0.4% en 2017.

Analyse rétrospective

I) Budget Général

Section de fonctionnement

Réalisations 2018

Dépenses .	BP 2018	CA 2018	Taux de réalisation
opérations réelles	4 555 601,38	4 345 179,40	95,38%
011 charges à caractère général	1 327 013,00	1 225 718,95	92,37%
012 charges de personnel	2.418 200,64	2 412 044,44	99,75% ·
014 atténuations de produits	4 800,00	4 767,00	99,31%
022 dépenses Imprévues	75 200,00	-	0,00%
65 autres charges de gestion courante	606 888,00	599 805,50	98,83%
66 charges financières .	113 499,74	102 808,51	90,58%
67 charges exceptionnelles	10 000,00	35,00	0,35%
opérations d'ordre de transferts entre section	655 028,80	165 440,26	25,26%
042 opérations d'ordre de transferts entre section			
amortissement .	200 000,00	165 440,26	82,72%
écritures de cessions			
023 virement à la section d'investissemen	455 028,80		0,00%
TOTAL DEPENSES	5 210 630,18	4 510 619,66	86,57%

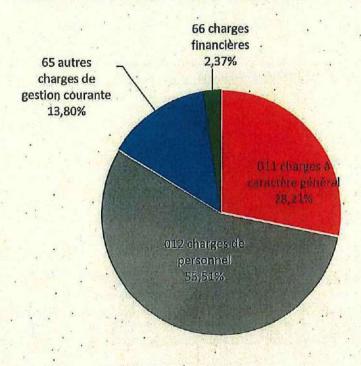
Pour mémoire, taux de réalisation 2017: 92,57 %

Recettes	BP 2018	CA 2018 .	Taux de réalisation
opérations réelles	5 108 430,18	5 266 453,29	103,09%
70 produits des services	398 068,01	364 839,81	91,65%
73 impôts et taxes	3 327 041,00	3 425 542,90	102,96%
74 dotations, subventions, participations	1 301 400,00	1 301 867,41	100,04%
75 autres produits de gestion courante	50 000,00	64 653,97	129,31%
77 produits exceptionnels	. 3 000,00	25 524,60	850,82%
013 atténuation de charges	28 921,17	84 024,60	290,53%
opérations d'ordre de transferts entre section	102 200,00	77 386,50	75,72%
042 opérations d'ordre de transferts entre section			CHARLES TO STATE OF THE STATE O
722 travaux en régie	100 000,00	75 186,50	75,19%
777 quote-part de subvention	2 200,00	2 200,00	. 100,00%
TOTAL RECETTES	5 210 630,18	5 343 839,79	102,56%

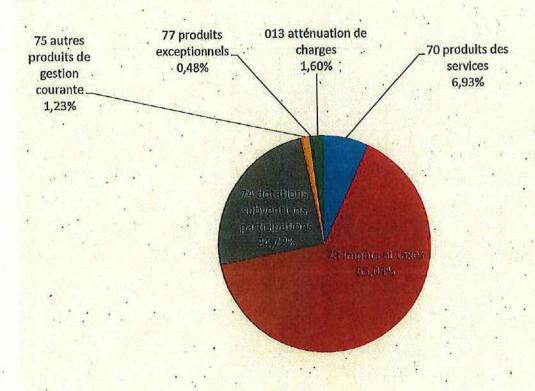
Pour mémoire, taux de réalisation BP 2017 : 103,94 %

Résultat de clôture :		833 220,13.€
	ACCOUNT OF SECURITY OF THE PROPERTY OF	

Structure des dépenses de fonctionnement 2018

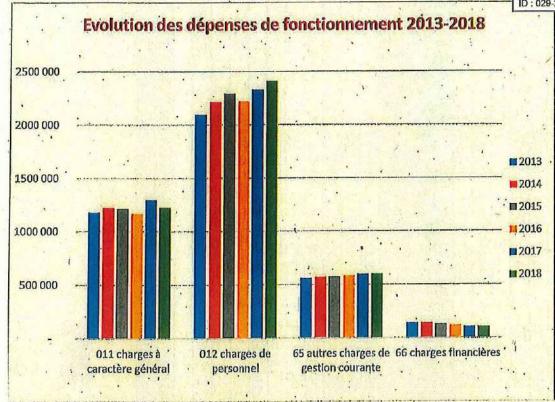


Structures des recettes de fonctionnement 2018

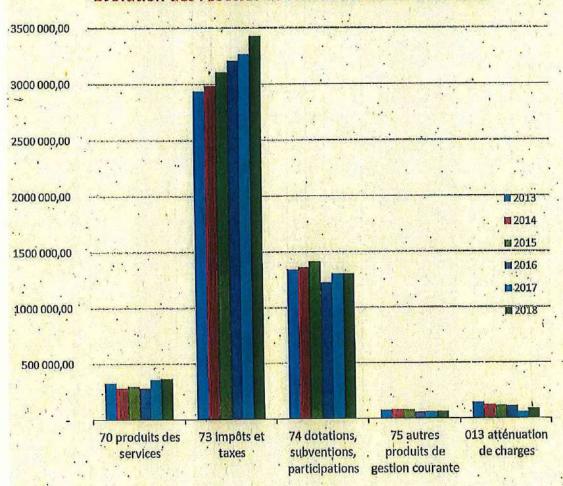


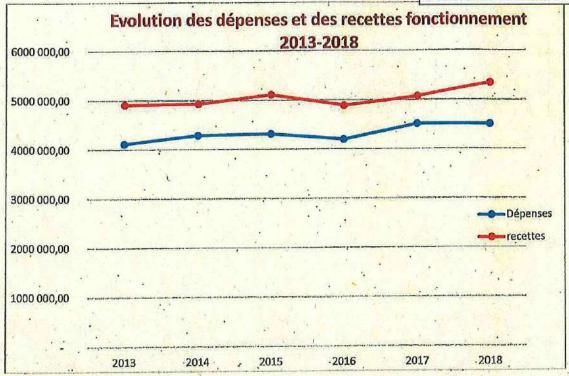
Envoyé en préfecture le 04/03/2019 Reçu en préfecture le 04/03/2019

3 990 636,68 4 144 499,76 4 208 373,25 4 097 634,36 4 326 179,40 0 43% 1 179 531,58 1 220 666,24 1 212 532,57 1 165 358,13 1 229 5437,44 1 222 133,55 -5,88% urante 559 260,00 569 662,64 2 215 504,41 2 292 6696,00 2 220 625,63 2 47 67,00 1 00,00% urante 559 260,00 569 237,78 572 637,43 580 689,31 564 44,44 559 805,50 0 56% 140 688,78 136 241,91 1 28 70,13 1 18 80,33	1109 531,58 1120 531,58 1220 585,00 1163 385,13 1235 437,44 1237 18,55 1220 585,00 1220 585,00 1220 585,00 1220 585,00 1220 585,00 1220 585,00 1220 585,00 1220 585,00 1220 585,00 1220 585,00 1220 585,00 1220 585,00 1220 585,00 1220 585,00 1220 585,00 1220 585,00 1220 585,00 1228 595,00 1	général 1 3990 636,68 4 144 439,76 4 208 373,23 4 097 634,36 4 326 660,30 4 32 559,257 1 155 559,257 1 155 559,257 1 155 559,257 1 155 559,257,44 1 120 691,76 1 120 691,76 1 120 691,76 1 120 691,76 1 120 691,76 1 120 691,76 2 220 695,00 2 220 825,63 2 220 825,73 2 220 825,73 2 220 825,73 2 220 825,73 2 220 825,73 2 220 825,73 2 220 825,73 2 220 825,73 2 220 825,74 2 220 825,73 2 220 825,73 2 220 825,73 2 220 825,73 2 220 825,73 2 220 825,73 2 220 825,73 2 220 825,73 2 220 825,73 2 220 825,73 2 220 825,	Dépenses 2013 2	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution 2018 / 2017	1
1179 531,58 1220 691,26 1212 522,57 1165 358,13 1255,437,14 1225 718,95 2 096 662,64 2 215 004,41 2 222 696,00 2 220 825,63 2 329 95,32 3 412 04,44 140 688,78 139 291,91 128 704,32 116 384,30 104 740,76 102 808,51 140 688,78 139 291,91 128 704,32 116 384,30 104 740,76 102 808,51 144 483,68 154,40 1.8 25,91 14 976,99 87,64 35,00 128 940,00 145 939,39 111 965,00 105 554,56 189 873,27 165 440,26 128 940,00 145 939,39 111 965,00 105 554,56 189 873,27 165 440,26 2 128 940,00 145 939,39 111 965,00 105 554,56 189 873,27 165 440,26 2 128 940,00 2 28 8 844,46 5 022 672,77 2 2016 2 2017 2 018 2 20	1179 531,58 1220 691,26 1212 522,57 1165 388,13 1225 437,14 1225 718,95 2 096 662,64 2 125 004,41 2 227 696,00 2 220 825,63 2 329 950,32 2 4767,00 140 688,78 139 291,91 128 701,32 116 384,30 104 740,76 102 808,51 144 483,68 154,40 148 589,39 111 955,00 105 534,56 189 873,27 155 440,26 148 90,00 145 939,39 111 955,00 105 534,56 189 873,27 155 440,26 141 956,68 425 0378,14 419 55,08 411 956,09 105 534,56 189 873,27 155 440,26 141 956,68 425 0378,14 411 956,00 105 534,56 105 534,56 189 873,27 155 440,26 141 956,68 425 0378,14 420 388,23 420 388,23 451 66 453,29 142 951,24 2 21 123,26 2 36 075,18 2 20 90,24 3 24 25,29 143 951,24 2 21 123,26 2 36 075,18 2 20 90,24 3 24 25,29 144 203,46 2 24 203 84,46 5 022 672,75 4 889 637,38 5 045 425,93 144 203,46 2 24 203 84,46 5 022 672,75 4 889 637,38 5 045 25,29 144 203,46 2 24 203 84,46 5 022 672,75 4 889 637,38 5 045 25,29 144 203,46 2 24 203 84,46 5 022 672,75 4 889 637,38 5 045 25,29 144 203,46 2 24 203 82,40 5 022 672,45 5 040 82,40 144 203,46 2 24 203 82,40 5 022 672,45 5 040 82,40 144 203,46 2 24 203 82,40 5 06 00,24 3 24 25,29 144 203,46 2 24 203 82,40 5 06 64 63,40 144 203,46 2 24 203 82,40 5 06 26,47 5 06 763,87 144 203,46 2 24 20,40 2 24 20,40 5 06 763,87 144 203,46 2 24 20,40 2 24 20,40 2 24 20,40 144 203,46 2 24 20,40 2 24 20,40 2 24 20,40 144 203,46 2 24 20,40 2 24 20,40 2 24 20,40 144 203,46 2 24 20,40 2 24 20,40 2 24 20,40 144 203,46 2 24 20,40 2 24 20,40 2 24 20,40 144 203,46 2 24 20,40 2 24 20,40 2 24 20,40 144 203,46 2 24 20,40 2 24 20,40 2 24 20,40 144 203,40 2 24 20,40 2 24 20,40 2 24 20,40 144 203,40 2 24 20,40 2 24 20,40 2 24 20,40 144 203,40 2 24 20,40 2 24 20,40 2 24 20,40 144 203,40 2 24 20,40 2 24 20,40	urante 559 260,00 1225 22,57 1165 358,13 1255 437,14 125 can sept and sept	Section of Chine	3 990 636,68	4 144 439,76	4 208 373,23	4 097 634,36	4 326 660,30	4 345 179,40	0,43%	
2 096 662,64 2 215 004,41 2 292 696,00 2 220 825,63 2 239 950,32 2 412 044,44 unante 559 260,00 569-297/8 572 627,43 580 089,31 596 44,44 599 805,50 1 40 689,78 139 291,91 127 627,32 116 384,30 104 740,76 102 808,51 1 44 83,68 154,40 1 825,91 14 976,99 174 740,76 102 808,51 1 128 940,00 145 939,39 111 965,00 105 554,56 189 873,27 165 440,26 cessions 1 28 940,00 145 939,39 111 965,00 105 554,56 189 873,27 165 440,26 cessions 1 28 940,00 145 939,39 111 965,00 105 554,56 189 873,27 165 440,26 5 887 4 186 2 20 6075,18 2 20 188,92 2 20 640,26 180 640,26 180 64 839,81 4 185 4 185 2 20 6075,18 2 20 602,34 3 20 6475,83 2 20 6475,93 3 20 6475,91 3 20 6475,91 3 20 6475,91 3 20 6475,91 3 20 6475,91 3 20 6475,91 3 20 6475,91 3 20 6475,91 3 20 6475,91<	1006662,64 1215 004,41 1292 696,00 1210 825,63 1310 95,032 144,44 159 980,50 146,039,34 138,038,34 149,058,54 149,059 149,059,34 149,059,34 149,059,34 149,059,34 149,059,34 149,059,34 149,059,34 149,059,34 149,059,39 141,055,00 145,939,39 141,055,00 145,939,39 141,055,00 145,939,39 141,055,00 145,939,39 141,055,00 145,939,39 141,055,00 145,939,39 141,055,00 145,939,39 141,055,00 145,939,39 141,055,00 145,939,39 141,055,00 145,939,39 141,055,00 145,939,39 141,055,00 145,939,39 141,055,00 145,939,39 141,055,00 145,939,39 141,055,00 145,939,39 141,055,00 145,939,39 141,055,00 145,939,39 141,055,00 145,039,39 145,00 145,039,39 141,055,00 145,039,39 141,055,00 145,039,39 141,035,00 145,039,39 141,035,00 145,039,39 141,035,00 145,039,39 145,00 145,0	urante 559 260,00 569-297,78 572 695,00 2 222 695,03 2 44444 559 44444 559 260,00 569-297,78 572 637,43 580 089,31 584 4444 580 089,31 544,444 580 089,31 580 089,31 544,444 580 089,31 580 089,31 544,444 580 089,31 580 089,31 580 089,31 580 089,31 580 089,31 580 089,31 580 089,31 580 089,32 580 089,33 580 089,43 580 089,43 580 089,43	operations regies	1179 531.58	1220 691,26	1 212 522,57	1 165 358,13	1295,437,14	1 225 718,95	-5,38%	
cessions 559 260,00 569 297,78 572 627,43 580 089,31 556 444,44 599 865,50 courante 559 260,00 569 297,78 128 701,32 146 384,30 104 740,76 102 808,51 1 4483,68 115 44,40 11855,91 14 976,99 87,64 35,00 1 128 940,00 145 939,39 111 965,00 105 554,56 188 873,27 165 440,26 1 128 940,00 145 939,39 111 965,00 105 554,56 188 873,27 165 440,26 1 128 940,00 145 939,39 111 965,00 105 554,56 188 873,27 165 440,26 1 128 70,00 145 939,39 111 965,00 105 554,56 188 873,27 165 440,26 1 2013 2013 2013 2014 2018 2018 2018 2 3013 2013 2014 2015 2016 2018 2018 2 301 2013 2014 2015 2016 2018 2018 2 301 2013 2014 2015 2016 2018 2018	courante 559 260,000 562 297,78 572 627,43 580 089,31 596 444,44 599 805,50 144 83,68 136 243,91 128 701,32 116 384,30 104 740,76 102 808,51 128 940,00 145 939,39 111 965,00 105 554,56 189 873,27 165 440,26 128 940,00 145 939,39 111 965,00 105 554,56 189 873,27 165 440,26 128 940,00 145 939,39 111 965,00 105 554,56 189 873,27 165 440,26 128 940,00 145 939,39 111 965,00 105 554,56 189 873,27 165 440,26 128 940,00 145 939,39 111 965,00 105 554,56 189 873,27 165 440,26 128 940,00 145 939,39 111 965,00 105 554,56 189 873,27 165 440,26 128 128 128,10 2013 2014 2015 2118 32015 128 128 128,10 2015 2016 174 576 318 833,79 318 839,79 128 128 128,10 2015 2016 2016 2016 2016 2016 <td< td=""><td>cessions 559 260,00 569 297,78 572 627,43 580 089,31 556 444,44 559 260,00 courante 559 260,00 569 297,78 128 701,32 146 384,30 104 740,76 11 140 688,78 159 294,91 128 701,32 146 369,99 145 939,39 111 965,00 105 554,56 188 873,27 11 128 940,00 145 939,39 111 965,00 105 554,56 188 873,27 11 128 940,00 145 939,39 111 965,00 105 554,56 188 873,27 11 128 940,00 145 939,39 111 965,00 105 554,56 188 873,27 14 128 940,00 145 939,39 111 965,00 105 544,56 188 873,27 14 128 94,00 145 939,39 111 965,00 105 544,56 188 873,57 14 128 128,02 14 828 944,44 106 074,04 122 203,38 5 045 425,93 5 201 128 128,02 1 82 844,44 112 140,63 14 16 95,57 13 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16</td><td>OLI Cilaiges a calactere Beneral</td><td>2 096 662,64</td><td>2 215 004,41</td><td>2 292 696,00</td><td>2 220 825,63</td><td>2 329 950,32</td><td> 2 412 044,44</td><td>3,52%</td><td></td></td<>	cessions 559 260,00 569 297,78 572 627,43 580 089,31 556 444,44 559 260,00 courante 559 260,00 569 297,78 128 701,32 146 384,30 104 740,76 11 140 688,78 159 294,91 128 701,32 146 369,99 145 939,39 111 965,00 105 554,56 188 873,27 11 128 940,00 145 939,39 111 965,00 105 554,56 188 873,27 11 128 940,00 145 939,39 111 965,00 105 554,56 188 873,27 11 128 940,00 145 939,39 111 965,00 105 554,56 188 873,27 14 128 940,00 145 939,39 111 965,00 105 544,56 188 873,27 14 128 94,00 145 939,39 111 965,00 105 544,56 188 873,57 14 128 128,02 14 828 944,44 106 074,04 122 203,38 5 045 425,93 5 201 128 128,02 1 82 844,44 112 140,63 14 16 95,57 13 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16	OLI Cilaiges a calactere Beneral	2 096 662,64	2 215 004,41	2 292 696,00	2 220 825,63	2 329 950,32	2 412 044,44	3,52%	
courante 559 26,00 569-297,78 572 627,43 580 089,31 596 444,44 599 805,50 144 83,68 119,440 1.28 701,32 116 384,30 104 740,76 102 808,51 128 940,00 145 393,39 111 965,00 105 554,56 189 873,27 165 440,26 128 940,00 145 393,93 111 965,00 105 554,56 189 873,27 165 440,26 128 940,00 145 393,93 111 965,00 105 554,56 189 873,27 165 440,26 128 940,00 145 393,93 111 965,00 105 554,56 189 873,27 165 440,26 1410 976,88 4 820 579,12 2014 2015 2015 2017 745% 0,18% 2013 2014 2015 2016 2017 745% 0,18% 0,18% 2,11% 745% 0,18% <td>courante 559 260,00 569-297/78 572 627,43 580 089,31 596 444,44 599 805,50 140 698,78 132 291,91 128 701,32 116 384,30 104 70,76 102 808,51 128 940,00 145 939,39 111 965,00 105 554,56 189 873,27 165 440,26 128 940,00 145 939,39 111 965,00 105 554,56 189 873,27 165 440,26 128 940,00 145 939,39 111 965,00 105 554,56 189 873,27 165 440,26 128 940,00 145 939,39 111 965,00 105 554,56 189 873,27 165 440,26 128 940,00 145 939,39 111 965,00 105 554,56 189 873,27 165 400,26 128 940,00 145 939,39 111 965,00 105 554,56 189 873,27 165 400,26 128 940,00 145 93,93 111 965,00 105 554,56 189 873,27 165 400,26 128 940,00 145 83,93 111 965,00 111 965,00 111 965,00 113 873,27 165 405,46 113 873,47 1145,87 113 873,47 114 873,47 114 873,47<!--</td--><td>courante 559 260,00 569 297,78 572 627,43 580 089,31 596 44,44 59 260,00 569 297,78 572 627,43 580 089,31 596 44,44 576 59 104 740,76 11 12 11 12 11 12</td><td>012 Cital ges de personner</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>4.767,00</td><td>100,00%</td><td></td></td>	courante 559 260,00 569-297/78 572 627,43 580 089,31 596 444,44 599 805,50 140 698,78 132 291,91 128 701,32 116 384,30 104 70,76 102 808,51 128 940,00 145 939,39 111 965,00 105 554,56 189 873,27 165 440,26 128 940,00 145 939,39 111 965,00 105 554,56 189 873,27 165 440,26 128 940,00 145 939,39 111 965,00 105 554,56 189 873,27 165 440,26 128 940,00 145 939,39 111 965,00 105 554,56 189 873,27 165 440,26 128 940,00 145 939,39 111 965,00 105 554,56 189 873,27 165 400,26 128 940,00 145 939,39 111 965,00 105 554,56 189 873,27 165 400,26 128 940,00 145 93,93 111 965,00 105 554,56 189 873,27 165 400,26 128 940,00 145 83,93 111 965,00 111 965,00 111 965,00 113 873,27 165 405,46 113 873,47 1145,87 113 873,47 114 873,47 114 873,47 </td <td>courante 559 260,00 569 297,78 572 627,43 580 089,31 596 44,44 59 260,00 569 297,78 572 627,43 580 089,31 596 44,44 576 59 104 740,76 11 12 11 12 11 12</td> <td>012 Cital ges de personner</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>4.767,00</td> <td>100,00%</td> <td></td>	courante 559 260,00 569 297,78 572 627,43 580 089,31 596 44,44 59 260,00 569 297,78 572 627,43 580 089,31 596 44,44 576 59 104 740,76 11 12 11 12 11 12	012 Cital ges de personner						4.767,00	100,00%	
14 483,68 139 291,91 128 701,32 116 384,30 104 740,76 102 808,51 14 483,68 154,40 1 825,91 14 976,99 87,64 35,00 128 940,00 145 939,39 111 965,00 105 554,56 189 873,27 165 440,26 128 940,00 145 939,39 111 965,00 105 554,56 189 873,27 165 440,26 4 119 576,68 4 200 379,15 4 320 338,23 4 201 554,56 189 873,27 165 440,26 5 85% 4 155% 0,70% -2,71% 7,45% 0,18% 4 820 579,22 4 820 374,46 5 022 672,75 4 889 637,38 5 045 425,93 5 2018 3 26 524,84 2 81 123,26 2 96 075,18 2 80 902,34 3 24 25,19 3 4 2 5 5 4,90 5 325 54,87 7 3704,34 7 8 210,63 5 5 596,77 60 763,87 6 6 53,97 7 3704,34 7 7 954,43 7 8 210,63 5 5 892,17 13 0 86,70 1 42 033,46 1 15 245,60 1 11 5 245,00 1 2 80,00 2 300,13 2 457,09 1 12 245,00	1448368	140 658,78	114-Attendations de paction contante	559 260.00	569.297,78	572 627,43	580 089,31	596 444,44	· 05'508 665	. %95'0	t
114 483,68 154,40 1825,91 14 976,99 87,64 35,00 128 940,00 145 939,39 111 965,00 105 554,56 189 873,27 165 440,26 128 940,00 145 939,39 111 965,00 105 554,56 189 873,27 165 440,26 4 119 576,68 4 290 379,15 4 200 378,12 4 200 378,	14483,68	14 483,68	33 adules Cilaiges de Bestion con mise	140 698,78	139 291,91	. 128 701,32	116 384,30	104 740,76	102 808,51	-1,84%	
128 940,00 145 939,39 111 965,00 105 554,56 189 873,27 165 440,26 128 940,00 145 939,39 111 965,00 105 554,56 189 873,27 165 440,26 4 112 976,88 4 290 379,15 4 200 378,15 4 203 38,23 4 203 188,92 4 516 535,57 4 510 619,66 - 0,18% 5,85% 4,15% 0,70% 2,71% 7,45% 0,18% - 0,18%<	128 940,00	128 940,00	20 Citalges Illianceres	14 483.68	154,40	.1825,91	14 976,99	87,64	35,00	%90'09-	•
4119 576,68 4290 379,15 4119 965,00 105 554,56 189 873,27 165 440,26 4119 576,68 4290 379,15 4203 38,33 4203 38,33 4203 38,33 4203 38,37 456 619,66 -10,18% 5,87% 4,15% 0,70% -2,71% 7,45% -0,18% -0,18% 2013 2014 2015 2016 2017 2018 -0,18% 4 820 559,22 4 823 84,46 5 022 672,75 4 889 637,38 5 045 425,93 5 266 453,29 3 26 524,84 2 81123,26 296 075,18 280 902,34 3 424 525,16 3 64 839,81 3 26 524,84 2 81123,26 2 96 075,18 2 80 902,34 3 264 228,18 3 425 542,90 5 37 397,00 2 983 660,44 3 106 065,47 3 207 640,81 3 264 228,18 3 264 228,97 7 3 704,34 77 954,43 78 210,63 9 868,40 5 588,29 1 40 867,41 7 3 704,34 77 954,43 77 210,63 17 401,83 9 868,40 5 588,21 77 386,50 7 3 704,78 105 051,42 115 245	128 940,00 145 939,39 111 965,00 105 554,56 189 873,27 165 440,26 4 119 576,68 4 290 379,15 4 320 338,23 4 203 188,92 4 516 533,57 4 510 649,66 -0,13% 5 85% 4,15% 0,70% 2,71% 7,45% 0,13% -0,13% 4 820 559,22 4 823 844,46 5 022 672,75 8 88 637,38 5 045 425,93 5 266 453,29 2 937 397,00 2 983 660,44 3 106 605,47 3 207 640,81 3 264 225,16 3 64 53,97 2 1 337 809,45 1 358 937,08 1 409 674,43 7 8 210,63 5 586,77 60 763,87 6 453,97 3 1 337 809,45 1 358 937,08 1 409 674,43 7 8 210,63 5 586,77 60 763,87 6 453,97 3 2 909,13 2 457,09 1 7401,83 9 868,40 5 588,20 2 5524,60 3 2 904,78 5 1914,62 89 857,56 - - 2 9 834,21 77 386,50 3 3 137,00 4 918 885,88 5 112 530,31 4 889 637,38 5 075 310,14 5 343 839,79 5 27% 6 26bt </td <td> 128 940,00</td> <td>of charges exceptionnelles</td> <td>128 940.00</td> <td>145 939,39</td> <td>111 965,00</td> <td>105 554,56</td> <td>189 873,27</td> <td>165 440,26</td> <td>-12,87%</td> <td></td>	128 940,00	of charges exceptionnelles	128 940.00	145 939,39	111 965,00	105 554,56	189 873,27	165 440,26	-12,87%	
4 119 576,68 4 290 379,15 4 320 383,28 4 203188,92 4 516 533,57 4 510 610,86 - 0,18%	4119 576,68 4 290 379,15 4 200 388,38 4 2013 88,92 4 516 533,57 4 510 619,66 2013 2014 2015 2016 2017 2018 0,138% 4 820 559,22 4 823 844,46 5 022 672,75 4 889 637,38 5 045 425,93 5 206 453,29 2 937 397,00 2 983 660,44 3 106 605,47 3 207 640,81 3 245 222,18 3 425 542,90 5 1 337 809,45 1 32 80,708 1 409 674,04 1 222 933,54 1 301 867,41 1 301 867,41 7 3 704,34 77 934,33 1 78 210,83 5 696,77 60 763,87 64 653,97 7 3 704,34 77 934,43 77 810,63 5 696,77 60 763,87 64 653,97 1 42-033,46 1 19 712,16 115 245,60 11 605,52 5 884,21 77 386,50 1 42-033,46 1 19 712,16 115 245,60 11 605,52 5 884,21 77 386,50 1 42-033,46 1 19 712,16 115 245,60 11 605,52 5 884,21 77 386,50 1 42-033,46 1 19 712,16 115 245,60 12 800,00 2 200,00	4 119 576,68 4 290 379,15 4 320 388,23 4 203 188,92 4 516 533,57 4 88 2013 2014 2015 2016 2017 7,45% 4 820 559,22 4 823 844,46 5 022 672,75 4 889 637,38 5 045 425,93 5 2017 3 22 524,84 281 123,26 296 075,18 280 902,34 354 252,16 34 5 1337 809,45 1 3106 065,47 3 207 640,81 3 264 228,18 3 4 5 1337 809,45 1 358 937,08 1 409 674,04 1 222 933,54 1 301 672,26 1 3 7 3 704,34 7 77 954,43 78 210,63 56 596,77 60 763,87 1 3 7 3 704,34 7 77 954,43 78 210,63 5 6 596,77 60 763,87 1 3 7 3 704,34 7 77 954,43 78 210,63 5 6 596,77 60 763,87 1 3 7 3 704,34 7 77 954,43 78 210,63 9 868,40 5 582,29 1 3 142,033,46 115 712,16 115 245,60 111 695,52 29 847,11 1 42,60,00 92 901,78 51 914,62 89	operations a viale	128 940.00	145 939,39	111 965,00	105 554,56	189 873,27	165 440,26	-12,87%	1
Fysics 4,15% 0,70% 2,71% 7,45% -0,13% r/ices 2013 2014 2015 2016 2017 2018 r/ices 326 524,84 282 844,46 5 022 672,75 4 889 637,38 5 045 425,93 5 266 433,29 r/ices 326 524,84 281 123,26 296 075,18 289 002,34 354 25,16 364 839,81 r/ices 326 524,84 281 123,26 296 075,18 289 002,34 354 25,216 364 839,81 entitions, participations 1 337 809,45 1 358 937,08 1 400 674,04 1 222 933,54 1 301 672,26 1 304 87,41 de gestion courante 73 704,34 77 954,43 78 210,63 56 596,77 60 763,87 64 653,97 de perticipations 3-090,13 2 457,09 17 401,83 9 868,40 5 584,21 77 386,50 e charges 3-090,13 2 191,452 89 857,56 1 1695,52 58 921,21 77 386,50 e charges 3-137,00 53 136,80 5123,60 2 200,00 2 200,00 2 200,00	commune de Bannalec - Débat d'orientations budgétaires 6,15% 6,15% 7,45% 0,13%	Fig. 2013 2014 2015 2016 2017 2016 2017 2018 2018 2019 2018 2019 2018 2019 2019 2018 2019 2019 2019 2019 2019 2019 2019 2019	amortissement operations of costons	4119 576.68			4 203 188,92	4 516 533,57	4510,619,66	- 5913,6	34
roles. 2013 2014 2015 2016 2017 2018 roles. 4 820 559,22 4 823 844,46 5 022 672,75 4 889 637,38 5 045 425,93 5 266 453,29 roles. 326 524,84 281 123,26 296 075,18 280 902,34 354 252,16 364 839,81 entions, participations 1 337 809,45 1 358 937,08 1 409 674,04 1 222 933,54 1 301 672,26 1 301 867,41 echarges 1 37 704,34 77 954,43 78 210,65 56 596,77 60 763,87 64 653,97 echarges 1 422 033,46 1 19712,16 115 245,60 11 695,52 58 921,17 84 024,60 e charges 1 422 033,46 1 19712,16 115 245,60 58 834,21 77 386,50 e charges 1 59 501,78 1 05 051,42 89 857,56 58 921,17 84 024,60 e transferts entre section 59 764,78 51 914,62 89 857,56 20 884,21 75 186,50 es 3 3 137,00 53 136,80 49 38 895,38 5112 530,31 48 889 637,38 5075 310,14	rvices. 2013 2014 5 022 672,75 4 889 637,38 5 045 425,93 5 266 453,29 rvices. 326 524,34 281 123,26 296 075,18 280 902,34 354 255,16 364 839,81 rvices. 297 397,00 2.983 660,44 3 106 065,47 3 207 640,81 3 264 228,18 3 425 542,90 entions, participations 1 337 809,45 1 328 937,08 1 409 674,04 1 122 933,54 1 301 672,26 1 301 867,41 1 400 684,00 1 122 933,54 1 301 672,26 1 301 867,41 1 400 684,00 1 116 25,60 1 11	Commune de Bannalec - Débat d'orientations 2014 2015 2016 2016 2017 2016 2017 2016 2017 2016 2017 2016 2017<	Ol At Depended	5.85%	4,15%	%0,70%	-2,71%	7,45%	-0,13%		
rivices. 4 820 559,22 4 823 844,46 5 022 672,75 4 889 637,38 5 045 425,93 5 266 453,29 4,38% rivices. 326 524,84 281 123,26 296 075,18 280 902,34 354 252,16 364 839,81 2,99% entitions, participations 1 337 809,45 1 3106 065,47 3 207 640,81 3 264 228,18 3 425 542,90 4,94% entition, participations 1 337 809,45 1 358 937,08 1 409 674,04 1 222 933,54 1 301 867,41 0,01% de gestion courante 7 3 704,34 77 954,43 78 210,63 56 596,77 60 763,87 64 653,97 6,40% e charges 3-090,13 2 457,09 17 401,83 9 868,40 5 582,29 25 524,60 356,759 e charges 142-033,46 115 712,16 115 245,60 111 695,52 58 921,17 84 024,60 42,619% e charges 9 25 901,78 105 051,42 89 857,56 11 695,52 58 921,17 77 386,50 15,89 e tenniferinger section 59 764,78 51 914,62 89 857,56 - <td>rvices. 326 524,84 281284,46 5 022 672,75 4889 637,38 5 045 425,93 5 266 453,29 4,38% entions, participations 1337 809,45 1358 857,08 1409 674,04 1212 933,54 1304 672,26 1364 839,81 2,99% entions, participations 1337 809,45 1358 857,08 1409 674,04 1212 933,54 1304 672,26 1301 867,41 0.015% entionsels 3.090,13 2 457,09 17,094,3 17,094,3 17,094,3 17,014,83 17,015,83 17,001,83 17,001,83 17,001,83 17,001,83 17,001,83 17,001,83 17,001,83 17,001,83 17,001,84 105 01,42 115 245,66 111 695,57 17,094,3 105 01,42 115 245,66 111 695,57 17,094,3 105 01,42 115 245,66 111 695,57 17,094,3 105 01,42 115 245,66 111 695,57 17,094,3 105 01,42 115 245,66 111 695,57 17,094,3 105 01,42 115 245,66 111 695,57 17,094,3 105 01,42 11 695,57 17,094,3 11</td> <td>rices. 326 524,84 281123,26 296 075,18 28 080,34 354 252,16 3 rvices. 326 524,84 281123,26 296 075,18 28 0 902,34 354 252,16 3 entions, participations 1337 809,45 1358 937,08 1409 674,04 1222 933,54 1301 672,26 133 de gestion courante 73 704,34 77 954,43 77 810,63 56 596,77 60 763,87 70 70 70 70 70 70 70 70 70 70 70 70 70</td> <td>Recettes</td> <td>2013</td> <td>2014</td> <td>2015</td> <td>2016</td> <td>2017</td> <td>2018</td> <td>Evolution 2018 / 201</td> <td>7</td>	rvices. 326 524,84 281284,46 5 022 672,75 4889 637,38 5 045 425,93 5 266 453,29 4,38% entions, participations 1337 809,45 1358 857,08 1409 674,04 1212 933,54 1304 672,26 1364 839,81 2,99% entions, participations 1337 809,45 1358 857,08 1409 674,04 1212 933,54 1304 672,26 1301 867,41 0.015% entionsels 3.090,13 2 457,09 17,094,3 17,094,3 17,094,3 17,014,83 17,015,83 17,001,83 17,001,83 17,001,83 17,001,83 17,001,83 17,001,83 17,001,83 17,001,83 17,001,84 105 01,42 115 245,66 111 695,57 17,094,3 105 01,42 115 245,66 111 695,57 17,094,3 105 01,42 115 245,66 111 695,57 17,094,3 105 01,42 115 245,66 111 695,57 17,094,3 105 01,42 115 245,66 111 695,57 17,094,3 105 01,42 115 245,66 111 695,57 17,094,3 105 01,42 11 695,57 17,094,3 11	rices. 326 524,84 281123,26 296 075,18 28 080,34 354 252,16 3 rvices. 326 524,84 281123,26 296 075,18 28 0 902,34 354 252,16 3 entions, participations 1337 809,45 1358 937,08 1409 674,04 1222 933,54 1301 672,26 133 de gestion courante 73 704,34 77 954,43 77 810,63 56 596,77 60 763,87 70 70 70 70 70 70 70 70 70 70 70 70 70	Recettes	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution 2018 / 201	7
rices. 326 524,84 281 123,26 296 075,18 280 902,34 354 252,16 364 839,81 2,99% entions, participations 1 337 809,45 1 3106 065,47 3 207 640,81 3 264 228,18 3 425 542,90 4,94% entions, participations 1 337 809,45 1 316 60,44 1 222 933,54 1 301 672,26 1 301 867,41 0,018 de gestiop courante 7 3 704,34 77 954,43 78 210,63 56 596,77 60 763,87 64 653,97 6,40% ge charges 3 -090,13 2 457,09 17 401,83 9 868,40 5 588,29 25 524,60 356,759 e charges 142 033,46 115 245,60 111 695,52 58 921,17 84 024,60 42,61% e thansferts entre section 105 051,42 89 857,56 12 200,00 2 200,00 2 200,00 2 200,00 17,159 ns 33 137,00 53 136,80 5 112 530,31 4 889 637,38 5 075 310,14 5 348 839,79 5 759% s,27% 4 913 461,00 4 923 895,88 5 112 530,33 4 436% 5,29% <t< td=""><td>rvices 326 524,84 281123,26 296 075,18 280 902,34 354 252,16 364 839,81 2,93% entions, participations 1 337 809,45 1 328 66,44 3 106 065,47 3 207 640,81 3 264 228,18 3 425 542,90 4,94% entions, participations 1 337 809,45 1 358 937,08 1 409 674,04 1 122 933,54 1 301 672,26 1 301 867,41 0,018 de gestiop courante 73 704,34 77 954,43 78 210,63 56 596,77 60 763,87 64 653,97 6,40% e charges 3 090,13 2 457,09 17 401,83 9 868,40 5 588,29 25 524,60 356,758 e charges 1 42 033,46 1 15 245,60 1 15 245,60 1 16 55,52 58 921,17 84 024,60 1 2,519 e charges 92 901,78 1 105 051,42 89 857,56 2 200,00 2 200,00 1 7,518 e de transferte entre section 5 134,60 8 3 137,00 8 3 135,30 8 8 57,56 1 75 684,21 7 5 186,50 1 77 5 186,50 ns 3 377% 0 318,83 3 12 530,80<td>rices. 326 524,84 281123,26 296,075,18 280 902,34 354 252,16 3 entions, participations 1337 809,45 1358 937,08 1409 674,04 1222 933,54 1301 672,26 133 100 mels 1309,13 12 457,09 17401,83 9868,40 5588,29 1742 033,46 115 245,60 111 695,52 58 912,17 115 245,60 111 695,52 111 695,60 111 695,52 111 695,60</td><td>مراان المرابعة</td><td>4 820 559.22</td><td>7 823 844.46</td><td>5 022 672,75</td><td>4 889 637,38</td><td>5 045 425,93</td><td>5 266 453,29</td><td>4,38%</td><td>THE STATES</td></td></t<>	rvices 326 524,84 281123,26 296 075,18 280 902,34 354 252,16 364 839,81 2,93% entions, participations 1 337 809,45 1 328 66,44 3 106 065,47 3 207 640,81 3 264 228,18 3 425 542,90 4,94% entions, participations 1 337 809,45 1 358 937,08 1 409 674,04 1 122 933,54 1 301 672,26 1 301 867,41 0,018 de gestiop courante 73 704,34 77 954,43 78 210,63 56 596,77 60 763,87 64 653,97 6,40% e charges 3 090,13 2 457,09 17 401,83 9 868,40 5 588,29 25 524,60 356,758 e charges 1 42 033,46 1 15 245,60 1 15 245,60 1 16 55,52 58 921,17 84 024,60 1 2,519 e charges 92 901,78 1 105 051,42 89 857,56 2 200,00 2 200,00 1 7,518 e de transferte entre section 5 134,60 8 3 137,00 8 3 135,30 8 8 57,56 1 75 684,21 7 5 186,50 1 77 5 186,50 ns 3 377% 0 318,83 3 12 530,80 <td>rices. 326 524,84 281123,26 296,075,18 280 902,34 354 252,16 3 entions, participations 1337 809,45 1358 937,08 1409 674,04 1222 933,54 1301 672,26 133 100 mels 1309,13 12 457,09 17401,83 9868,40 5588,29 1742 033,46 115 245,60 111 695,52 58 912,17 115 245,60 111 695,52 111 695,60 111 695,52 111 695,60</td> <td>مراان المرابعة</td> <td>4 820 559.22</td> <td>7 823 844.46</td> <td>5 022 672,75</td> <td>4 889 637,38</td> <td>5 045 425,93</td> <td>5 266 453,29</td> <td>4,38%</td> <td>THE STATES</td>	rices. 326 524,84 281123,26 296,075,18 280 902,34 354 252,16 3 entions, participations 1337 809,45 1358 937,08 1409 674,04 1222 933,54 1301 672,26 133 100 mels 1309,13 12 457,09 17401,83 9868,40 5588,29 1742 033,46 115 245,60 111 695,52 58 912,17 115 245,60 111 695,52 111 695,60 111 695,52 111 695,60	مراان المرابعة	4 820 559.22	7 823 844.46	5 022 672,75	4 889 637,38	5 045 425,93	5 266 453,29	4,38%	THE STATES
15, participations 2 937 397,00 2.983 660,44 3 106 065,47 3 207 640,81 3 264 228,18 3 425 542,90 4,94% 1s, participations 1 337 809,45 1 358 937,08 1 409 674,04 1 222 933,54 1 301 672,26 1 301 867,41 0,012% stiop courante 7 3 704,34 77 954,43 78 210,63 56 596,77 60 763,87 64 653,97 6,40% ges 142,033,46 115 445,60 117 401,83 9 868,40 5 588,29 25 524,60 356,759 ges 142,033,46 119 712,16 115 245,60 111 695,52 58 921,17 84 024,60 356,78 nsferts entre section 92 901,78 105 051,42 89 857,56 22 00,00 22 00,00 17 386,50 17 1,59 15,27% 59 764,78 51 914,62 89 857,56 27 684,21 75 186,50 17 1,59 15,27% 49 13 461,00 49 28 895,88 5112 530,31 48 89 637,38 57 684,21 52 99,79 5,29% 15,27% 0,31% 3,73% 4,36% 3,80% 5,29%	15. participations 1397 397,00 2.983 660,44 3106 065,47 3207 640,81 3264 228,18 3425 542,90 4,94% stip courante 73 704,34 77 954,43 78 210,63 56 596,77 60 763,87 64 653,97 6,40% stip courante 73 704,34 77 954,43 78 210,63 56 596,77 60 763,87 64 653,97 6,40% ges 3-090,13 2 457,09 17 401,83 9 868,40 5 588,29 25 524,60 356,759 ges 142-033,46 119 712,16 115 245,60 111 695,52 58 821,17 84 024,60 42,613 nsferts entre section 92 901,78 105 051,42 89 857,56 2 200,00 <t< td=""><td>15, participations 1337 809,45 1358 937,08 1409 674,04 1222 933,54 1301 672,26 133 stion courante 73 704,34 77 954,43 78 210,63 5659,77 60 763,87 130 courante 3:090,13 2 457,09 17 401,83 9868,40 5588,29 13 868,40 592 901,78 105 051,42 89 857,56 70 2 200,00 13 81 37,00 53 136,80 75 112 530,31 4 889 637,38 5 075 310,14 53 3 137,00 53 136,80 75 1328,80 74,36% 3,80% 3,80% 3,80% Commune de Bannalec - Débat d'orientations budgétaires 2019 7</td><td>pperaulous remes</td><td>396 524.84</td><td>281 123,26</td><td>296 075,18</td><td>280 902,34</td><td>354 252,16</td><td>364 839,81</td><td>7,99%</td><td></td></t<>	15, participations 1337 809,45 1358 937,08 1409 674,04 1222 933,54 1301 672,26 133 stion courante 73 704,34 77 954,43 78 210,63 5659,77 60 763,87 130 courante 3:090,13 2 457,09 17 401,83 9868,40 5588,29 13 868,40 592 901,78 105 051,42 89 857,56 70 2 200,00 13 81 37,00 53 136,80 75 112 530,31 4 889 637,38 5 075 310,14 53 3 137,00 53 136,80 75 1328,80 74,36% 3,80% 3,80% 3,80% Commune de Bannalec - Débat d'orientations budgétaires 2019 7	pperaulous remes	396 524.84	281 123,26	296 075,18	280 902,34	354 252,16	364 839,81	7,99%	
entions, participations 1337 809,45 1358 937,08 1409 674,04 1222 933,54 1301 672,26 1301 867,41 0,013 de gestion courante 73 704,34 77 954,43 78 210,63 56 596,77 60 763,87 64 653,97 6,40% de pestion courante 73 704,34 77 954,43 78 210,63 56 596,77 60 763,87 64 653,97 6,40% cionnels 3-090,13 2 457,09 17 401,83 9 868,40 5 588,29 25 524,60 35 56,759 e charges 142-033,46 119 712,16 115 245,60 111 695,52 58 921,17 84 024,60 42,61% e charges 92 901,78 105 051,42 89 857,56 - 2 200,00 2 200,00 0,000 de transferts entre section 59 764,78 51 914,62 89 857,56 - 2 7684,21 75 186,50 171,59 ns 33 137,00 53 136,80 512 53,83 5075 310,14 53 43 839,79 5,29% 5,27% 6,31% 6,31% 6,318% 6,35,38 6,356% 5,29%	entions, participations 1337 809,45 1358 937,08 1409 674,04 1222 933,54 1301 672,26 1301 867,41 0,013% de gestion courante 73 704,34 77.954,43 78 210,63 56 596,77 60 763,87 64 653,97 6,40% gentages 3-090,13 2 457,09 17 401,83 9 868,40 5 588,29 25 524,60 356,759 e-charges 142-033,46 115 245,60 111 695,52 58 921,17 84 024,60 42,618 e-charges 95 901,78 105 051,42 89 857,56 2 200,00 2 200,00 2 200,00 158,95 et transferts entre section 59 764,78 51 914,62 89 857,56 2 200,00 2 200,00 2 200,00 171,59 ns 33 137,00 53 136,80 512,58 3,73% 4,36% 5,29% 171,59 Commune de Bannalec - Débat d'orientations budgétaires 2019 7 7 7 5,29% 5,29%	entions, participations 1337 809,45 1358 937,08 1409 674,04 1222 933,54 1301 672,26 13 de gestion courante 73 704,34 77 954,43 78 210,63 56 596,77 60 763,87 60 763,73 7 60 763,73 7 60 763,73 60 763,73 7 60 763,73 7 60 763,73 7 60 763,73 7 7 7	O produits des services	7 937 397 00	2.983 660.44		3 207 640,81	3 264 228,18	3 425 542,90	4,94%	
73 704,34 77 954,43 78 210,63 56 596,77 60 763,87 64 653,97 6,40% 73 704,34 77 954,43 78 210,63 56 596,77 60 763,87 64 653,97 6,40% 3-090,13 2 457,09 17 401,83 9868,40 5588,29 25 524,60 356,759 492 901,78 119 712,16 115 245,60 111 695,52 58 921,17 84 024,60 42,61% 59 764,78 51 914,62 89 857,56 - 2 200,00 2 200,00 0,009 33 137,00 53 136,80 - - 27 684,21 75 186,50 171,59 4 913 461,00 4928 895,88 5 112 530,31 4889 637,38 5 075 310,14 5,29% 5,27% 0,31% 3,73% -4,36% 3,80% 5,29%	37,704,34	3.090,13 2.457,09 17.954,43 778.210,63 56.596,77 60.763,87 1.42.033,46 1.19.712,16 1.15.245,60 1.11.695,52 588,29 92.901,78 1.05.051,42 89.857,56 - 29.884,21 92.901,78 1.05.051,42 89.857,56 - 22.00,00 59.764,78 51.914,62 89.857,56 - 27.684,21 33.137,00 53.136,80 - 27.684,21 57.57% 4.913.461,00 4.928.895,88 5.112.530,31 4.889.637,38 5.075.310,14 5.380% 3annalec - Débat d'orientations budgétaires 2019 7 7 7	73 Impous et taxes	1 337 809 45	1 358 937.08	1 409 674,04	1 222 933,54	1301672,26	1301867,41	0,01%	
142-033,46 17401,83 9868,40 5588,29 25524,60 356,759 142-033,46 119712,16 115 245,60 111 695,52 58 921,17 84 024,60 42,61% rts entre section 92 901,78 105 051,42 89 857,56 22 00,00 2 200,00 2 200,00 17,61% rts entre section 59 764,78 51 914,62 89 857,56 - 2 684,21 75 186,50 171,59 33 137,00 53 136,80 - 27 684,21 75 186,50 171,59 4 913 461,00 4 928 895,88 5 112 530,31 4 889 637,38 5 075 310,14 5 343 839,79 5,29% 5,27% 0,31% 3,73% 4,36% 3,80% 5,29%	ry Contains 3-090,13 2 457,09 17 401,83 9 868,40 5 588,29 25 524,60 356,759 rts entre section 92 901,78 119 712,16 115 245,60 111 695,52 58 921,17 84 024,60 42,61% rts entre section 92 901,78 105 051,42 89 857,56 - 29 884,21 77 386,50 158,95 rts entre section 59 764,78 51 914,62 89 857,56 - 2 200,00 2 200,00 0,009 rts entre section 59 764,78 51 914,62 89 857,56 - 2 76 884,21 75 186,50 171,59 rts entre section 59 764,78 51 914,62 89 857,56 - 2 76 884,21 75 186,50 171,59 rts entre section 59 764,78 51 914,62 89 857,56 - 2 76 884,21 75 186,50 171,59 rts entre section 55,77% 63 1,39 63 1,39 63 1,39 75 186,50 171,59 rts entre section 52,77% 63 1,39 63 1,39 63 1,39 171,59 rts	142.033,46	74 dotations, subvenients, participations)	77,954,43	78 210,63	56 596,77	60 763,87	64 653,97	6,40%	4
142.033,46 119712,16 115 245,60 111 695,52 58 921,17 84 024,60 42,61% rts entre section 59 764,78 51 914,62 89 857,56 - 2 200,00 2 200,00 2 200,00 1738,50 1738,95 rts entre section 59 764,78 51 914,62 89 857,56 - 2 76 84,21 75 186,50 171,59 33 137,00 53 136,80 5112 530,31 4889 637,38 5 075 310,14 5 343 839,79 5,29% 5,27% 0,31% 3,73% 4,36% 3,80% 5,29%	rts entre section 59 74,70 105 051,42 89 857,56 111 695,52 58 921,17 84 024,60 42,61% rts entre section 59 764,78 105 051,42 89 857,56 - 2 200,00 2 200,00 0,009	trs entre section 59 764,78 51.914,62 89 857,56 7.33% 59 75.56 7.33 137,00 53 136,80 7.33% 5112 530,31 489 637,38 5172 530,31 489 637,38 5172 530,31 489 637,38 5172 530,31 489 637,38 5175 33,80% 5.27% 0,31% 3,73% 4,36% 3,80% 7.30mmune de Bannalec - Débat d'orientations budgétaires 2019 7	77 and life overstioneds	3-090.13	2 457,09	17 401,83	9 868,40	5 588,29	. 25 524,60	. 356,75%	TAN
ts entre section	trs entre section 59 201,78 105 051,42 89 857,56 - 29 884,21 77 386,50 158,95 Trs entre section 59 764,78 51 914,62 89 857,56 - 27 684,21 75 186,50 0,000 33 137,00 53 136,80	rts entre section	77 produits exceptioniness	142-033,46	119 712,16	. 115 245,60	111 695,52	58 921,17	84 024,60	42,61%	
59764,78 51914,62 89 857,56 - 2 200,00 2 200,00 0,009 33 137,00 53 136,80 - 27 684,21 75 186,50 171,59 4 913 461,00 4 928 895,88 5 112 530,31 4 889 637,38 5 075 310,14 5 343 839,79 5,29% 5,27% 0,31% 3,73% -4,36% 3,80% 5,29% 5,29%	59764,78 51914,62 89857,56 - 2200,00 2200,00 0,009 33137,00 53136,80 - 27684,21 75186,50 171,59 4913461,00 4928 895,88 5112 530,31 4889 637,38 5075 310,14 5343 839,79 5,29 3annalec - Débat d'orientations budgétaires 2019 7 7 7 7	59 764,78 51.914,62 89 857,56 - 2200,00 33 137,00 53 136,80 - 27 684,21 7 4 913 461,00 4 928 895,88 5 112 530,31 4 889 637,38 5 075 310,14 5 34 5,27% 0,31% 3,73% -4,36% 3,80% 5 3,80%	onesmitione d'ordre	92 901.78	105 051,42	89 857,56		29 884,21	77 386,50	158,95	A
59 764,78 51 914,62 89 857,56 - 27 684,21 75 186,50 171,59 33 137,00 53 136,80 - <td>59 764,78 51 914,62 89 857,56 - 27 684,21 75 186,50 171,59 33 137,00 53 136,80 -<td>59 764,78 51 914,62 89 857,56 - 27 684,21 33 137,00 53 136,80 - - - 4 913 461,00 4 928 895,88 5 112 530,31 4 889 637,38 5 075 310,14 5 3 5,27% 0,31% 3,73% -4,36% 3,80% 3,80% 3annalec - Débat d'orientations budgétaires 2019 7 7</td><td>Operations a oral conferments antra configu</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>2 200,00</td><td>2 200,00</td><td>0,000</td><td>ffich</td></td>	59 764,78 51 914,62 89 857,56 - 27 684,21 75 186,50 171,59 33 137,00 53 136,80 - <td>59 764,78 51 914,62 89 857,56 - 27 684,21 33 137,00 53 136,80 - - - 4 913 461,00 4 928 895,88 5 112 530,31 4 889 637,38 5 075 310,14 5 3 5,27% 0,31% 3,73% -4,36% 3,80% 3,80% 3annalec - Débat d'orientations budgétaires 2019 7 7</td> <td>Operations a oral conferments antra configu</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>2 200,00</td> <td>2 200,00</td> <td>0,000</td> <td>ffich</td>	59 764,78 51 914,62 89 857,56 - 27 684,21 33 137,00 53 136,80 - - - 4 913 461,00 4 928 895,88 5 112 530,31 4 889 637,38 5 075 310,14 5 3 5,27% 0,31% 3,73% -4,36% 3,80% 3,80% 3annalec - Débat d'orientations budgétaires 2019 7 7	Operations a oral conferments antra configu					2 200,00	2 200,00	0,000	ffich
ions 33 137,00 53 136,80 -	ions 33 137,00 53 136,80	ions 33 137,00 53 136,80 S 3 137,00 4 928 895,88 5 112 530,31 4 889 637,38 5 075 310,14 5 5 5,27% 0,31% 3,73% -4,36% 3,80% 3,80% Commune de Bannalec - Débat d'orientations budgétaires 2019 7	042 operations distinct de dans et de	59 764,78	51.914,62	89 857,56		.27 684,21	75 186,50	171,59 6	en pr é le
4913 461,00 4 928 895,88 5 112 530,31 4 889 637,38 5 075 310,14 5 343 839,79 5,29% 5,27% 0,31% 3,73% -4,36% 3,80% 5,29% 5,29%	4 913 461,00 4 928 895,88 5 112 530,31 4 889 637,38 5 075 310,14 5 343 839,79 5,29% 5,27% 0,31% 3,73% -4,36% 3,80% 5,29% 5,29% Commune de Bannalec – Débat d'orientations budgétaires 2019	Commune de Bannalec - Débat d'orientations budgétaires 2019 5 112 530,31 4 889 637,38 5 075 310,14 5	nroduits de cessions	33 137,00	53 136,80	•		-		2900	
5,27% 0,31% 3,73% -4,36% 3,80% 5,29%	5,27% 0,31% 3,73% -4,36% 3,80% 5,29% Commune de Bannalec - Débat d'orientations budgétaires 2019 7 7	5,27% 0,31% 3,73% -4,36% 3,80% Commune de Bannalec - Débat d'orientations budgétaires 2019 7	TOTAL BECETTES	4 913 461.00	4 928 895,88	5 112 530,31	4 889 637,38	5 075 310,14		ONI	
	Commune de Bannalec — Débat d'orientations budgétaires 2019	Commune de Bannalec – Débat d'orientations budgétaires 2019	Finding	5.27%	0,31%	3,73%	-4,36%	3,80%	5,29%	-201	
					1	¥	and the	*		90301-DE	
											0400









Dépenses réelles : 4 345 179,40

011 charges à caractère général 1 225 718,95

012 charges de personnel 2 412 044,44

014 Atténuations de produits 4 767

65 autres charges de gestion courante 599 805,50

66 charges financières : 102 808,51

67 charges exceptionnelles: 35

Epargne brute 2018: 921 273,89

Recettes réelles : 5 266 453,29

70 produits des services: 364 839,81

73 impôts et taxes 3 425 542,90

74 dotations, subventions, participations 1 301 867,41

013 atténuation de charges: 84 024,60

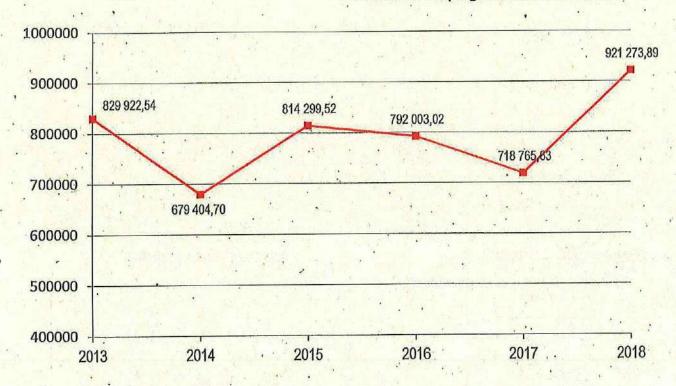
75 et 77

90 178,57

Evolution de l'épargne brute 2013-2018

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Rec réelles	4 820 559,22	4 823 844,46	5 022 672,75	4 889 637,38	5 045 425,93	5 266 453,29
Dép réelles	3 990 636,68	4 144 439,76	4 208 373,23	4 097 634,36	4 326 660,30	4 345 179,40
Epargne brute	829 922,54	679 404,70	814.299,52	792 003,02	718 765,63	921 273,89

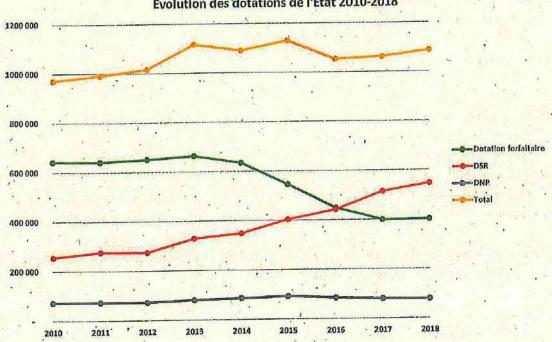
Evolution de l'épargne brute 2013 - 2018



Evolution des dotations de l'Etat

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Dotation forfaltaire	642 632	641 390	650 503	663 462	634 794	545 952	449 224	399 884	401 379
DSR	255 351	276 227	275,045	329 321	348 393	403 290	441 860	514 252	547 095
DNP	72 682	73 721	72 951	80 658	86 382	92 646	85 466	80 684	79 415
FPIC		STOTIL TOTOLS	18 093	42 356	20 853	87 063	76 244	66 726	59 489
Total	970 665	991 338	1 016 592	1 115 797	1 090 422	1 128 951	1 052 794	1 061 546	1 087 378
Evolution (n/n-1)	0,00%	2,13%	2,55%	9,76%	-2,27%	3,53%	-6,75%	0,83%	2,43%

Evolution des dotations de l'Etat 2010-2018



Fiscalité

Evolution des contributions directes et des compensation

Evolution des contents	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
contributions directes	1 585 741	1 645 956	1739 840	1796 872	1 831 625	1 962 488	1 955 096	1 988 741	2 109 754
évolution des contribution	HARRIST AND A	3,80%	5,70%	3,28%	1,93%	7,14%	-0,38%	1,72%	6,08%
fiscalité reversée	933 980	924 665	916 162	919 016	919 664	919 873	923 97.6	928 168	916 822
compensation TH,TP,	11000 787	172 129	168 392	156 570	144 338	142 031	110 873	131 829	130 161
évolution	170300	-2,41%	-2,17%	-7,02%	-7,81%	-1,60%	-21,94%	18,90%	-1,27%

Evolution des bases d'imposition

Evolution des pases e	2011	2012	2013	2014	2015	2016	. 2017	2018
TH	5 651 737	5 914 000	6 214 388	6 380 689	6 677 155	6 496 436	6 567 814	6 699 046
évolution TH (n/n-1)	2,91%	4,64%	5,08%	: 2,68%	4,65%	-2,71%	1,10%	2,00%
TFB (I) III (II) III	4 459 000	4 648 000	4 87.7 552	4 963 906	5 137 599	5 269 863	5 391 786	5 527 074
évolution TFB (n/n-1)	THE PERSON OF TH	4,24%	4.94%	1,77%	3,50%	. 2,57%	2,31%	2,51%
TENB	342 000	349 100	356 362	359 869	361 216	363 832	363.769	367 649
évolution TFNB (n/n-1,	1970	2,08%	2,08%	0,98%	0,37%	0,72%	-0,02%	1,07%

Evolution des taux d'imposition

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	tx moyens strate (n-1)	tx moyens nationaux (n-1)
12 77	13.77	13.77	14,18	14,18	14,18	15,00	15,13	24,47
The second second second		-			16,57	17,00	20,85	21,00
and the second	A STATE OF THE STA					44,17	52,44	49,46
	A Property of	13,77 . 13,77 16,09 16,09	13,77 . 13,77 13,77 16,09 16,09 16,09	13,77 13,77 13,77 14,18 16,09 16,09 16,09 16,57	13,77 13,77 13,77 14,18 14,18 16,09 16,09 16,09 16,57 16,57	13,77 13,77 13,77 14,18 14,18 14,18 16,09 16,09 16,09 16,57 16,57 16,57 16,57	13,77 13,77 14,18 14,18 14,18 15,00 16,09 16,09 16,09 16,57 16,57 16,57 17,00	2012 2013 2014 2015 2016 2017 2018 strate (n-1) 13,77 13,77 14,18 14,18 14,18 15,00 15,13 16,09 16,09 16,57 16,57 16,57 17,00 20,85 44,17 44,17 44,17 44,17 52,44

Budget général - Section de fonctionnement

4 510 619,66 € Les réalisations 2018 s'élèvent, en dépenses de fonctionnement, à la somme de Les réalisations 2018 s'élèvent, en recettes de fonctionnement, à la somme de 5 343 839,79€

Le résultat de clôture est donc de

833 220,13 €

En structure, pour les dépenses		1	
1. les charges de personnel représentent	1.0%	55,51%	
2. les charges à caractère général représentent	-136.1	28,21%	
3. les autres charges de gestion courante représentent		13,80%	
4. les charges financières		2,37%	
5. les atténuations de produits		0,11%	
En structure, pour les recettes	1		
1. les impôts et taxes représentent		65,04%	
2. les dotations, subventions et participations représentent	2	24,72%	
3. les produits de service représentent		6,93%	1
4. les atténuations de charge représentent		1,60%	0
5. les autres produits de gestion courante	. 3	1,23%	
5. les produits exceptionnels	192 -	0,48%	

En 2018, on observe une maîtrise des dép. réelles avec une augmentation de seulement 0,43 % et une hausse olus conséquente des recettes réelles de fonctionnement de 4,38 %.

DEPENSES

es dépenses à caractère général diminuent de 5,38 %.

Les principaux postes en baisse sont : "entretien et réparation des bâtiments", "fournitures administratives", 'terrains", "annonces et insertions", "fêtes et cérémonies".

I faut rester très vigilant et inciter les services à poursulvre dans cette démarche.

es charges de personnel augmentent de 3,52 %.

Ceci peut être expliqué par : les mouvements de personnel des budgets eau et assainissement vers le budget général, la mise en place de l'indemnité de CSG (contribution sociale généralisée), l'augmentation conséquente des taux de cotisations et le recrutement de personnel.

Au total, les dépenses baissent de 0,13 %.

RECETTES

Les produits des services augmentent de 2,99 %.

Cette hausse est surtout due aux mouvements de charges de personnel des budgets "réseau de chaleur", "eau", "assainissement" et "pompes funèbres" vers le budget général.

Les impôts et taxes augmentent de 4,94 %.

En revanche, le FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) diminue de 1,63 % (2 101 €).

Les produits exceptionnels sont en forte hausse (+356%), hausse due à la vente du moulin de Kerchuz (16 394,10 €).

Les atténuations de charge sont plus importantes qu'en 2017 (encaissement rétroactif d'indemnités journalières).

Au total, les recettes augmentent de 5,29 %.

Envoyé en préfecture le 04/03/2019 Reçu en préfecture le 04/03/2019 Affiché le

ID: 029-212900047-20190301-DEL01032019003-DE

En 2018, aucun emprunt n'a été sollicité sur le budget communal et trois emprunts sont arrivés à échéance. La clotûre du budget de fonctionnement est excédentaire de 833 220,13 €. Cet excédent dégagé de la section de fonctionnement va être réinjecté à la section d'investissement pour 2019.

L'épargne brute, aussi appelée capacité d'autofinancement (CAF) s'élève à 921 273,89 €.

Section d'investissement

Réalisations 2018

Dépenses	BP 2018	CA 2018
opération réelles	3 775 649,37	1 465 064,37
20 immobilisations incorporelles	66 000,00	44 055,28
204 subventions d'équipement	190 000,00	73 902,10
21 immobilisations corporelles	. 500,00	460,00
23 immobilisations en cours	2 982 649,37	860 617,78
16 emprunts et dettes	466 000,00	465 529,21
26 Participations et créances rattachées	500,00	500,00
27 autres immobilisations financières	20 000,00	20 000,00
020 dépenses imprévues	50 000,00	
040 opérations d'ordre	102 200,00	77 386,50
travaux en régie	102 200,00	77 386,50
041 opérations patrimoniales	20 000,00	-
constructions et terrains nus	20 000,00	
001 solde exécution section		And the second second
TOTAL DEPENSES	3 897 849,37	1 542 450,87

Détail des opérations d'investissement

Opérations d'investiss	BP 2018	CA 2018	Taux de réalisation	RAR
114 - matériel mobilier scolaire	30 000,00	15 134,17	50,45%	356,00
117 - travaux école primaire	30 000,00	15 457,66	51,53%	The second second
132 - travaux de voirie	580 648,37	323 099,60	55,64%	94 940,00
133 - travaux urbains	30 000,00 .	8 462,25	28,21%	
136 - bâtiments communaux	1291541,00	15 577,97	1,21%	1 183 789,73
141 - matériel mobilier divers	190 000,00	67 059,96	35,29%	1,684,64
146 - acquisition de terrains	34 000,00	33 176,16	97,58%	
147 - matériel sportif	15 060,00		0,00%	Maria Carana
152 - environnement	4 000,00	714,00	17,85%	72 4 3 4 4 4
158 - Acquisition matériel transport	90,000,00		0,00% 1	90,000,00
175 - acquisition d'immeuble	143 000,00	37 207,64	26,02%	
177 - Restauration chapelles	20 000,00	16 362,00	81,81%	
197 - cuisine centrale	20 000,00	13 760,63	68,80%	A STATE OF
198 - réseau de chaleur	304 400,00	292 318,76	96,03%	7 089,75
199 - piste athlétisme	50 000,00	2 328,00	4,66%	28 800,00
200 Nouvelle médiathèque	150 000,00	19 958,98	13,31%	102 180,67
TOTAL	2 982 649,37	860 617,78	28,85%	1 508 840,79

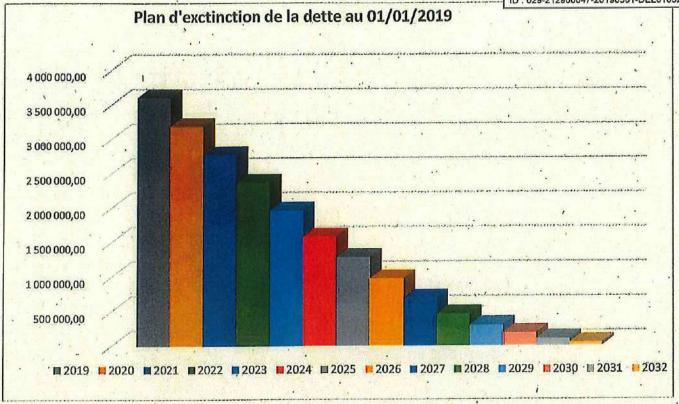
Recettes	BP 201 ID : 029-21290004	17-20190301-DEL01032019003-DI
opération réelles	2 577 962,35	1 085 950,63
10 dotations, fonds divers, réserves	844 421,35	848 201,81
13 subvention d'investissement	1 230 169,00	233 582,14
16 emprunts et dettes	387 372,00	
23 immobilisations en cours	116 000,00	
27 autres immobilisations financières		4 166,68
45 opération pour compte de tiers	TOTAL SERVICE STATE OF THE PARTY OF THE PART	
024 produits de cessions		Total Control
opérations d'ordre	220 000,00	165 440,26
040 - amortissement	200 000,00	165 440,26
041 - opérations patrimoniales	20 000,00	The West State of the State of
021 virement de la section de fonctionnement		
001 solde positif reporté	644 858,22	
TOTAL RECETTES	3 442 820,57	1 251 390,89
Résultat de clôture :	•	291 059,98 €

Dette

n° emprunt	Année d'encaissement	Dernière année de remboursement	Prêteur	Capital restant dû au 31/12
21	2000	2032	CDC	40 809,63
22	2005	2020	crédit agricole	19 671,79
24	2006	2021	crédit agricole	41 883,22
25	2007	2021	crédit agricole	72 898,37
26	2008	2023	calsse d'épargne	106 956,83
27	2008	2023	crédit agricole	117 494,84
28	. 2008	2023	crédit agricole	58 747,18
29	2008	2023	SFIL-DEXIA	167 198,99
32	2012	2027	caisse d'épargne	311 648,43
30	2011	2026	crédit agricole	241 327,19
: 31	2011	2026	crédit mutuel	155 000,00
. 33	2013	2027	calsse d'épargne	300 000,00
34	2012	2027	crédit agricole	316 666,74
35	2013	2027	caisse d'épargne	285 118,57
36	2013	2028	Banque Postale	380 211,87
101	2016	2031	crédit mutuel	417 752,95
102	2017	. 2032	. crédit mutuel	563 134,92.
		The state of the s	THE RESERVE OF THE PARTY OF THE	3 596 521,60

PLAN EXTINCTION DE LA DETTE PAR ANNEE:

ANNEE	CAPITAL	*** INTERETS	PTOTALL MESS
2019	416 229,19	93 719,34	509 948,53
2020	413 243,72	82 581,01	495 824,73
2021	404 753,05	70 744,32	475 497,37
2022	404 920,25	58 664,58	463 584,83
2023	376 521,52	46 343,76	422 865,28
2024	301 859,07	36 455,07	338 314,14
2025	307 559,79	28 438,14	335 997,93
2026	282 539,24	20 323,01	302 862,25
2027	229 464,00	12 811,45	242 275,45
2028	162 797,47	7 041,80	169 839,27
2029	112 210,38	3 897,54	116 107,92
2030	82 706,65	2 204,14	84 910,79
2031	55 315,41	1 075,57	56 390,98
2032	46 401,86	426,59	46 828,45
	3 596 521,60	464 726,32	4 061 247,92



Evolution de la charge de la dette

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
encours de la dette (01/01/n)	4 361 539,19	4 381 827,25	3 910 280,46	3 910 116,08	4 044 376,49	3 596 521,60
annuité	618 220,69	598 242,08	588 934,23	573 502,93	549 772,77	509 948,53
capital	475 946,52	469 540,76	498 239,46	469 904,02	439 839,16	416 229,19
intérêts	142 274,17	128 701,32	116 384,30	115 256,01	109 933,61	93 719,34
annuité/hab	111,35	107,75	102,98	100,28	95,02	87,95
dette/hab	785,58	789,23	683,73	683,71	698,99	620,30

Evolution de la solvabilité

	2014	2015	2016	2017	2018
encours	4 361 539,19	4 381 827,25	3 910 280,46	4 044 376,49	3 596 521,60
épargne brute	679 405	814 300	792 003	718 766	921 273,00
Solvabilité	. 6,42	5,38	4,94	5,63	3,90

Evolution de l'énargne nette

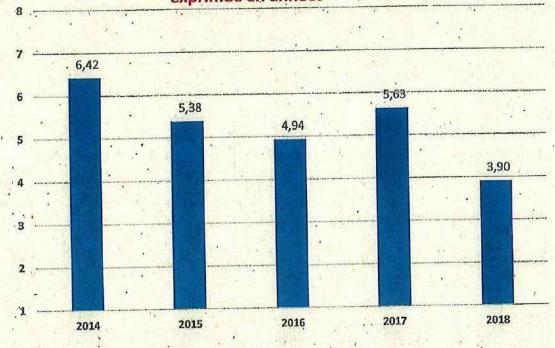
	2014	2015	2016	2017	2018
épargne brute	679 405	814 300	792 003	718 766	921 273
capital	475 947	469 541	498 239	469 904	465 529
épargne nette	203 458	344 759	293 764	248 862	455 744

. Evolution de la solvabilité

L voice in the last	2014	2015	2016	2017	2018
encours	4 361 539,19	4 381 827,25	3 910 280,46	4 044 376,44	3 596 521,60
épargne brute	679 405	814 300	792 003 .	718 766	921 274
Solvabilité	6,42	5,38	4,94	5,63	3,90

Solvabilité 2014-2018

Encours de la dette/Epargne brute : exprimée en années



Les réalisations 2018 s'élèvent, en dépenses d'investissement, à la somme de 1 542 450,87 €. Les réalisations 2018 s'élèvent, en recettes d'investissement, à la somme de 1 251 390,89 €.

Le résultat de clôture fait ressortir un déficit de 291 059,98 €

En 2018, aucun emprunt n'a été réalisé sur le budget de la commune, les recettes d'investissement ont été :

FCTVA	21,45%
Excédent de fonctionnement capitalisé	44,72%
Subv réseau de chaleur	17,54%
Autres subventions	1,13%
Taxe aménagement	1,64%
Immobilisations	13,23%

Les dépenses d'équipement s'élèvent en 2018 à 979 035,16 € (soit -40%).

Les plus gros postes de dépenses ont été:

le réseau de chaleur	29,86%
les travaux de voirie	33,00%

Le paiement du PEM (pôle d'échanges multimodal) a été reporté sur le budget 2019, il apparaitra en restes à réaliser.

Le capital restant dû de la dette s'élève à 3 596 521,60 € au 31/12/2018

Trois emprunts sont arrivés à échéance en 2018, un autre s'achèvera en 2020.

Pour faire face aux prochains investissements notamment la piste d'athlétisme et la construction de la nouvelle médiathèque, le recours à l'emprunt va être nécessaire.

La solvabilité correspond au stock de la dette divisé par l'épargne brute. Elle signifie le nombre d'années nécessaires à rembourser la dette si la totalité de l'épargne brute dégagée était affectée à ce désendettement.

En 2018, elle s'élève à 3,90 années.

L'épargne nette (épargne brute-remboursement du capital de la dette) s'élève pour 2018 à 455 744,68 €.

Section de fonctionnement

Réalisations 2018

Dépenses	BP 2018	· CA 2018	Taux de réalisation
opérations réelles	578 900,00	511 987,57	88,44%
011 charges à caractère général	185 400,00	145 193,93	78,31%
012 charges de personnel	208 076,99	204 825,02	98,44%
014 atténuation de produits	115 123,01	113 782,00	98,84%
65 autres charges gestion courar	7 500,00	7 145,49	95,27%
66 charges financières	16 800,00	13 711,00	81,61%
67 charges exceptionnelles	45 000,00	27 330,13	60,73%
022 dépenses imprévues	1 000,00		0,00%
opérations d'ordre	194 952,00	139 934,20	71,78%
virt à la section d'invest	54 952,00		0,00%
amortissement	140.000,00	139 934,20	99,95%
TOTAL DEPENSES	773 852,00	651 921,77	84,24%
Recettes '	BP 2018	CA 2018	Taux de réalisation
opérations réelles	763 600,00	800 757,73	104,87%
70 produits des services	760 000,00	798 233,93	. 105,03%
013 atténuation de charges	3 000,00	305,37	10,18%
77 produits exceptionnels	: 600,00	2 218,43	369,74%
opérations ordre	10 252,00	10 252,00	100,00%
002 solde positif reporté			
TOTAL RECETTES	773 852,00	811 009,73	104,80%

Résultat d'exploitation :	1		* .	159 087,96 €
---------------------------	---	--	-----	--------------

Evolution 2013-2018

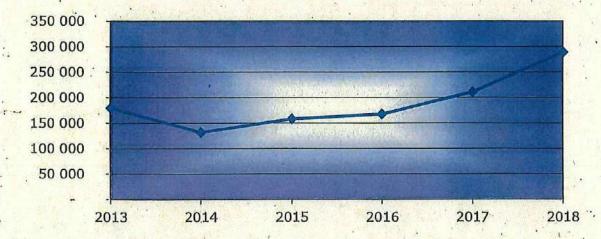
Dépenses	2013	2014	2015	2016	2017	2018
opérations réelles	406 457	440 330	489 871	504 258	506 998	511 988
011 charges à caractère général	150.456	169 966	180 011	188 877	185 573	145 194
012 charges de personnel	120 210	140 514	145 602	147 087	159 110	204 825
014 atténuation de produits	75 892	72 841	99 035	108 032	105 330	113 782
65 aut charges gestion courante	4.106	1	.264	8 096	5 239	7 145
66 charges financières	9 202	11 051	15 165	16 950	15 004	13 711
67 charges exceptionnelles	46 591	45 957	49 795	35 215	36 741	27 330
Recettes	2013	2014	2015	2016	2017	2018
opérations réelles	585 883	572 025	647 773	671 594	717 610	800 758
70 produits des services	578 194	569 974	645 314	667 350	717 086	798 234
013 atténuation de charges	7 689	934	1 636	2 955		305
77 produits exceptionnels		1 116	823	1 289	524	2 218

Commune de Bannalec - Débat d'orientations budgétaires 2019

Resultat d'exploitation

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Recettes réelles	585 883	572 025	647 773	671 594	717 610	800 758
Dépenses réelles	406 457	440 330	489 871	504 258	506 998	511 988
Epargne brute	179 426	131 695	157 902	167 336	210 612	288 770

Evolution de l'épargne brute



Section d'investissement

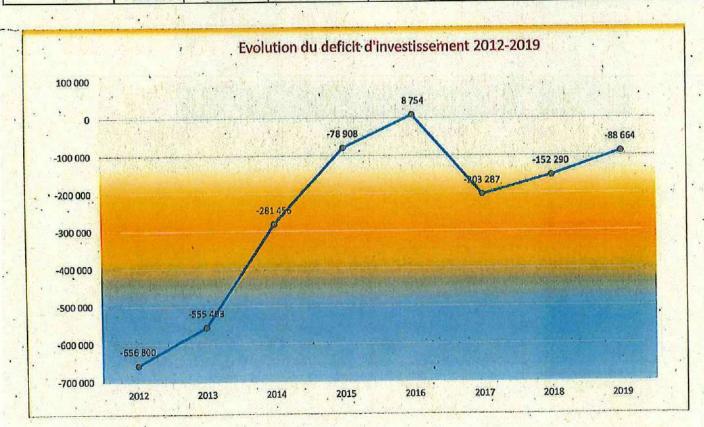
Dépenses .	BP 2018	CA 2018
opération réelles	433 899,71	323 132,16
20 immobilisations incorporelles	30 000,00	2.337,30
23 immobilisations en cours	289 000,00	237 161,85
16 emprunts et dettes	99 899,71	83 633,01
020 dépenses Imprévues	15 000,00	Same No
opérations ordre	10 252,00	10 252,00
1391 Subventions équipement	10 252,00	10 252,00
001 déficit d'investissement report	152 290,36	
A CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH	parameter at the	Acceptance with the second
TOTAL DEPENSES	596 442,07	333 384,16

BP 2018	CA 2018
401 490,07	257 076,07
74 990,07	74 990,07
326 500,00	182 086,00
194 952,00	139 934,20
54 952,00	
140 000,00	139 934,20
596 442,07	397 010,27
	401 490,07 74 990,07 326 500,00

Résultat de clôture :	63 626,11 €
Trobuitur de cieraie i	A STATE OF THE STA

Evolution du déficit d'investissement

Lybiation au delicit	CI IIIVCSCISSCIII	THE RESERVE THE PARTY OF THE PA			The second second	Article and the second second		
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
déficit reporté	-656 800	-555 493	-281 456	-78 908	8 754	- 203 287	- 152 290	- 88 664



Affiché le

ID: 029-212900047-20190301-DEL01032019003-DE

Tableau de la dette au 31/12/2018

n° emprunt	Début	Fin	Prêteur	Capital restant dû
72	2010	2025	crédit agricole	139 476,80
68	2005	2020	crédit agricole	12 293,75
69	. 2008	. 2023	crédit agricole	55 459,69
70	2010	2025	crédit agricole	44 774,11
71	2011	2026	BCME	51 666,75
73	2014.	2029	, bg postale	228 127,12
100	2015	2030	. BCME	164 527,35
7 7 7		all labels to	A SAMPAR AND A SAMPAR	696 325,57

Evolution de l'épargne nette

Evolution de l'epi	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
épargne brute	148 251	125 590	179 426	131 695	157 902	167 336	. 210 612	288 710
capital	66 929	58 499	76 633	82 225	96 502	108 928	103 460	83 633
épargne nette	81 322	67 091	102 793	49 470	61 400	70 881	107 152	205 077

BUDGET EAU: FONCTIONNEMENT

Les réalisations 2018 s'élèvent, en dépenses de fonctionnement, à la somme de Les réalisations 2018 s'élèvent, en recettes de fonctionnement, à la somme de 651 921,77 € 811 009,73 €

Le résultat de clôture est donc de

159 087,96 €

Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 0,98 %.

Les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de 11,59 %.

L'épargne brute 2018 (recettes réelles-dépenses réelles de fonctionnement) s'élève à 288 710 €.

BUDGET EAU: INVESTISSEMENT

Les réalisations 2018 s'élèvent, en dépenses d'investissement, à la somme de Les réalisations 2018 s'élèvent, en recettes d'investissement, à la somme de 333 384,16 € 397 010,27 €

Le résultat de clôture est donc de

63 626,11€

Section de fonctionnement

Réalisations 2018

Dépenses	BP 2018	CA 2018	Taux de réalisation
opérations réelles	274 879,75	251 504,44	91,50%
011 charges à caractère général	122 000,00	105 977,95	86,87%
012 charges de personnel	111 379,75	110 336,67	99,06%
65 autres charges de gestion courante	4 500,00	3 508,40	77,96%
66 charges financières	35 000,00	30 889,39	88,26%
67 charges exceptionnelles	2 000,00	792,03	39,60%
022 dépenses Imprévues		The same of the same	•
opérations d'ordre	125 000,00	115 474,98	92,38%
amortissement	125 000,00	115 474,98	92,38%
023 virement à la section d'investissement	28 485,25		0,00%
TOTAL DEPENSES	428 365,00	366 979,42	85,67%

Recettes	BP 2018	CA 2018	Taux de réalisation
opérations réelles	418 365,00	360 118,08	86,08%
042 opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00	10 000,00	100,00%
70 produits des services	413 765,00	355 706,46	85,97%
75 autres produits de gestion courante	100,00	2,38	. 2,38%
77 produits exceptionnels	4'500,00	4 409,24	97,98%
002 solde positif reporté		and the same of	
TOTAL RECETTES	428 365,00	370 118,08	86,40%

Résultat de clôture :

3 138,66 €

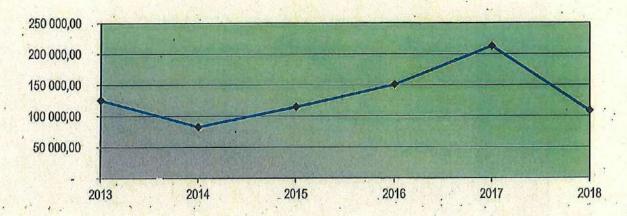
Evalution 2012 2019

EVOIUTION 2013-2018	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Dépenses opérations réelles	209 997,93	208 771,98	192 281,17	191 591,00	180 033,00	251 504,44
011 charges à caractère général	94 087,37	107 477,17	111 930,28	112 244,00	105 701,00	105 977,95
012 charges de personnel	45 798,34	33 140,64	34 259,58	36 944,00	36 444,00	. 110 336,67
014 atténuation de produits	30 277,00	30 432,00				
65 autres charges de gestion courante	3 126,51	-,	85,19	3 699,00	2 197,00	3 508,40
66 charges financières	33 064,69	37 489,18	44 784,93	38 550,00	34 710,00	30 889,39
67 charges exceptionnelles	3 644,02	232,99	1 221,19	154,00	982,00	792,03
Recettes	2 013,00	2 014,00	2 015,00	2 016,00	2 017,00	2 018,00
opérations réelles .	335 673,63	291 509,68	307 232,83	342 495,00	392 942,00	360 118,08
70 produits des services	335 673,63	291 154,78	307 232,83	342 495,00	392 942,00	355 706,46
75 autres produits de gestion courante	- 14 F	341,24	ar ar	100,00	10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 1	2,38.
77 produits exceptionnels		13,66	4:409,24	4 500,00		4 409,24

Epargne brute

A SERVICE OF SERVICE	2013	2014	2015	2016 .	2017	2018
Recettes réelles .	335:673,63	291 510,00	307 232,83	342 495,00	392 942,00	360 118,08
Dépenses réelles	209 997,93	208 772,00	192 281,17	191 591,00	180 033,00	251 504,44
Epargne brute	125 675,70	82.738,00	114 951,66	150 904,00	212 909,00	108 613,64

Evolution de l'épargne brute 2012-2018



Section d'investissement

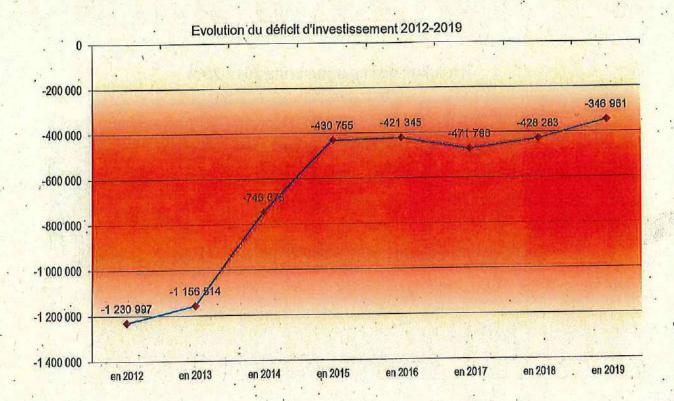
Dépenses	BP 2018	CA-2018
opération réelles	157 800,00	122 562,21
20 immobilisations incorporelles	13 80,0,00	9 888,66
21 immobilisations corporelles	21 000,00	3 540,00
23 immobilisations en cours	Talah Talah	7-1
16 emprunts et dettes	115 000,00	109 133,55
020 dépenses Imprévues	8 000,00	
opérations d'ordre	10 000,00	10 000,00
subventions d'équipement	10 000,00	10 000,00
001 déficit reporté	428 282,28	
TOTAL DEPENSES	596 082,28	132 562,21

Recettes	BP 2018	CA 2018
opération réelles	.442 597,03.	98 408,50
13 subvention d'investissement	41.318,00	
10 dotations, fonds divers, réserves	98 408,50	98 408,50
16 emprunts et dettes	302 870,53	
opérations d'ordre	125 000,00	115 474,98
amortissement des immobilisation	125 000,00	115 474,98
021 virement de la section d'exploi	tation	a de la constante de la consta
TOTAL RECETTES	567 597,03	213 883,48

Résultat de clôture :	81 321,27 €.

Evolution du déficit d'investissement

Evolution du de	en 2012	en 2013	en 2014	en 2015	en 2016	en 2017	en 2018	en 2019
déficit reporté	-1 230 997	-1 156 514	-746 675	-430 755	-421 345	-471 796	-428 283	-346 961
	-1 230 337	-T T20 2T4	110.010	100 100	THE PERSON NAMED OF THE PE	The second second	Part of the second	THE TRUME PUTE



Dette

Tableau de la dette au 31/12/2018

n° emprunt	Début .	Fin	Prêteur	Capital restant dû
94	2008	2024	BCME	212 433,05
89	2008	2023	CREDIT, AGRICOLE .	55 193,90
90	2010	2025	crédit agricole	44 668,93
91 .	2011	2026	BCME	, 51 666,71
92	2013	2027	calsse d'épargne	120 000,08
93	2013	/2028	BCME	71 279,58
95	2014	2029	BCME	228 462,61
102	2006	2021	Agence de l'eau	14 226,63
C IN BANK BY		F '2.5 E. B. W. S. W.		797 931,49

Evolution de l'ép		2042	2013	2014	2015	2016	2017	2018
	2011	2012	2015		- Was Charles and			100 612 64
épargne brute	199 347,31	102 306,40	125 675,70	82 738,00	114 951,66	150 904,00	212 909,02	108 613,64
		57 638,00	75 251,00	105 530,00	95 555,61	109 614,02	105 921,00	109 133,55
capital	73 293,00	5/ 038,00	A DESCRIPTION OF THE PARTY OF T	-		44 200 00	100 000 00	- 519,91
énargne nette	126 054.31	44 668,40	50 424,70	- 22 792	19 396,05	41 289,98	106 988,02	- 313,31

Budget assainissement

Les réalisations 2018 s'élèvent, en dépenses de fonctionnement, à la somme de 366 979,42 € Les réalisations 2018 s'élèvent, en recettes de fonctionnement, à la somme de 370 118,08 €

Le résultat de clôture est (3 138,66 €

Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 39,90 %. Les recettes réelles de fonctionnement ont baissé de 8,35 %. L'épargne brute 2018 (recettes réelles - dépenses réelles) s'élève à 108 613,64 €.

Les réalisations 2018 s'élèvent, en dépenses d'investissement, à la somme de Les réalisations 2018 s'élèvent, en recettes d'investissement, à la somme de Le résultat de clôture est de 81 321,27 € 132 562,21 € 213 883,48 €

Le déficit reporté en investissement diminue en 2018, passant de 428 283,00 € à 346 961,73 €.

Les budgets"Eau et assainissement" ont été transférés à Quimperlé Communauté en date du 1er janvier 2019.

IV) Budgets annexes

Budget ateliers relais

Réalisations 2018 / Fonctionnement

Dépenses ' '	BP 2018	CA 2018
opérations réelles	17 400,00	1 861,27
011 charges à caractère général	9 700,00	1 861,27
65 autres charges de gestion courante	5 500,00	
66 charges financières		es. Color
67 charges exceptionnelles	1 000,00	X 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10
022 dépenses imprévues	1 200,00	
opérations d'ordre	23 300,00	Wales of the second second
023 virement à la section d'investissemen	23 300,00	
TOTAL DEPENSES	40 700,00	1 861,27
Recettes	BP,2018	CA 2018
opérations réelles	40 700,00	39 641,03
73 impôts et taxes	700,00	621,88
75 autres produits de gestion courante	40 000,00	39 019,15
002 solde positif reporté		
TOTAL RECETTES	40 700,00	39 641,03

Résultat de clôture : 37 779,76 €

Réalisations 2018 / Investissement

Dépenses	BP 2018	CA 2018
opérations réelles	86 506,32	
23 immobilisations en cours	82 506,32	
16 emprunts et dettes		
020 dépenses Imprévues	4 000,00	
opérations d'ordre		/ į.
déficit reporté		
TOTAL DEPENSES	86 506,32	
Recettes	BP 2018	CA 2018
opérations réelles	63 206,32	45 712,89
001 Excédent ou déficit invest report	17 493,43	
10 dotations, fonds divers	45 712,89	45 712,89
opérations d'ordre	23 300,00	
virement de la section de fonctionnement	23 300,00	G-9
TOTAL RECETTES	86 506,32	45 712,89

A DESCRIPTION OF THE PARTY OF T			
Résultat de clôture :	1.	45 712	,89€

Budget Pompes funèbres

Réalisations 2018 / Fonctionnement

Dépenses	BP 2018	. CA 2018
opérations réelles	16 500,00	11 149,84
011 charges à caractère général	4 000,00	1 149,84
012 charges de personnel	10 000,00	10 000,00
022 dépenses imprévues	1 000,00	
65 autres charges de gestion courante	1 000,00	
67 charges exceptionnelles	500,00	
opérations d'ordre	1 500,00	
023 virt à section invest	1 500,00	
TOTAL DEPENSES	18 000,00	11 149,84
Recettes	BP 2018	CA 2018
opérations réelles	18 000,00	19 271,77
70 produits de services	18 000,00	19 263,77
75 Autres produits de gestion courante		1,59
76 produits financiers		6,41
001 solde positif reporté		
TOTAL RECETTES	18 000,00	19 271,77
Résultat de clôture :		8 121,93 €

Réalisations 2018 / Investissement

Dépenses	BP 2018	CA 2018
opérations réelles	44 020,28	3 561,50
21 immobilisations corporelles	44 020,28	3 561,50
TOTAL DEPENSES	44 020,28	3 561,50
Recettes	BP 2017	CA 2017
opérations réelles	22 720,28	22 720,28
1068 autres réserves	22 720,28	22 720,28
opérations d'ordre		
001 solde positif reporté	19 800,00	
021 virement de la section d'exploitation		
TOTAL RECETTES	22 720,28	22 720,28
Résultat de clôture		19 158,78 €

Réalisations 2018 / Fonctionnement

Dépenses	BP 2018	CA 2018 .
opérations réelles	5 500,00	4 195;65
011 charges à caractère général	500,00	100
65 autres charges de gestion courante	100,00	· · · · ·
66 charges financières	4 900,00	4 195,65
opérations d'ordre	3 900,00	
virement à la section d'investissement	3 900,00	Harris San Control
TOTAL DEPENSES	9 400,00	4 195,65
Recettes	BP 2018	CA 2018
opérations réelles	9 400,00	10 212,89
73 Impôts et taxes	400,00	349,00
75 autrès produits de gestion courante	9 000,00	9 863,89
002 solde positif reporté		
TOTAL RECETTES	9 400,00	10 212,89
Résultat de clôture :		6 017,24 €

Réalisations 2018/ Investissement

Dépenses	BP 2018	CA 2018
opérations réelles	57 626,78	4 687,35
001 solde exécution sect invest report	52 626,78	
16 emprunts et dettes	5 000,00	4 687,35
opérations d'ordre		
déficit reporté		due
TOTAL DEPENSES	57 626,78	4 687,35
Recettes	BP 2018	CA 2018
opérations réelles	53 726,78	5 734,07
10 dotations, fonds divers	5 734,07	5 734,07
13 subventions		
16 emprunts et dettes	47 992,71	
opérations d'ordre	3 900,00	
021 virt de la section de fonct	3 900,00	
TOTAL RECETTES	57 626,78	5 734,07
Résultat de clôture		1 046,72 €

Budget Réseau de chaleur

Réalisations 2018 / Fonctionnement

Dépenses	BP 2018	CA.2018
opérations réelles	64 100,00	42 848,03
011 charges à caractère général	54 900,00	40 348,03
012 charges de personnel	2 500,00	2 500,00
65 autres charges de gestion courante		
66 charges financières	4 700,00	
022 dépenses Imprévues	2 000,00	
opérations d'ordre	31 200,00	
6811 dotation aux amortissement	31 200,00	
TOTAL DEPENSES	95 300,00	42 848,03
Recettes	BP 2018	CA 2018
opérations réelles	81 576,45	71 145,63
70 vente de produits fabriqués	81 576,45	71 145,63
73 Impôts et taxes		
75 autres produits de gestion courante		
77 produits exceptionnels	The Manager of the Control of the Co	
opërations d'ordre	13 723,55	
777 Quote part des subv	13 723,55	
TOTAL RECETTES	95 300,00	71 145,63
Résultat de clôture fonction	nement:	28 297,60 €

Réalisations 2018/Investissement

Dépenses \ \ \ .	BP 2018	. CA 2018
opérations réelles	1 224 366,00	796,22
16 emprunts et dettes	241 308,00	
23 immo en cours (hors opération)	983 058,00	796,22
opérations d'ordre	13 723,55	-1
13911	13 723,55	1 2
TOTAL DEPENSES	1 238 089,55	796,22
Recettes	BP 2018	CA 2018
opérations réelles	1 206 889,55	20 000,00
10 dotations, fonds divers		
13 subventions	209 783,55	
16 emprunts et dettes	997 106,00	20 000,00
opérations d'ordre	31 200,00	
immobilisations	31 200,00	
TOTAL RECETTES	1 238 089,55	20 000,00
Résultat de clôture d'inves	tissement :	19 203,78 €

Analyse prospective

I) Budget Général

Section de fonctionnement

Simulation CA 2019

Dépenses	CA 2018	Evolution retenue	CA 2019
opérations réelles	4 345 179,40	0,6%	4 372 000,00
011 charges à caractère général	1 225 718,95	1,5%	1 244 000,00
012 charges de personnel	2 412 044,44	6,6%	2 572 000,00
014 atténuations de produits	4 767,00		
65 autres charges de gestion courante	· 599 805,50	-23,0%	462 000,00
66 charges financières	102 808,51	-8,6%	94 000,00
67 charges exceptionnelles	35,00		

Recettes	CA 2018	Evolution retenue	CA 2019
opérations réelles	5 266 453,29	-3,7%	5 071 000,00
70 produits des services	364 839,81	-8,7%	333 000,00
73.impôts et taxes	3 425 542,90	-5,6%	3 232 000,00
74 dotations, subventions, participation	1 301 867,41	0,5%	1 309 000,00
75 autres produits de gestion courante	64 653,97	2,1%	66'000,00
77 produits exceptionnels	25 524,60	-92,2%	2 000,00
013 atténuation de charges	84.024,60	53,5%	129 000,00

Pour les 2 prochaines années 2019-2020, l'objectif est de contenir les dépenses réelles de fonctionnement à 0,6 %.

Pour rappel, 3 emprunts sont arrivés à échéance en 2018 et un autre en 2020 (soit 3 avant la fin du mandat) un profil de désendettement qui permet le recours à l'emprunt en 2019 sur le budget général.

Afin de permettre le financement des restes à réaliser de 2018, la rénovation de la piste d'athlétisme, la construction de la nouvelle médiathèque et le récurrent de 400 000 €, il conviendrait de recourir à l'emprunt à hauteur de 1 824 000 €.

Prospective d'investissements 2019

Investissements vus en commissions	Montant TTC ,
	(autoniario
Eapaces vents	8:960;00 6:000,00
Place E.ROBIN+table+wc	
Réaménagement Rd Point black swan (reporté)	2 960,00
<u> </u>	.08/800/00 8/800/00
Espace funéraire : colombarium extension; cavurnes	10 000,00
Végétalisation du cimetière	735 702,48
Voirie urbaine, travaux urbains	92 000,00
otissement Kermerour Pont Kereon	210 000,00
marché à bon de commande	80 782,48
Effacement des réseaux route de st thurien	10 000,00
Aménagement rue de la gare 2 ralentisseurs	78 000,00
Aménagt Rd Point Rue Lorec/St Lucas/frères Le Gac	230 000,00
Rue du Trévoux aménégement(450ml)	33 120,00
Rue du Trévoux candélabre éclairage public	1 800,00
Divers petit matériel urbain	1 800,50
Cheminement piétons : marché à bon de commande ?	621 502,64
Ecole élementaire Mona Ozouf	356,00
Sono école mona Ozouf	132,24
mprimante périscolaire	497,40
Coussin pouf accueil périscolaire	2 400,00
Revêtement sol salle 2	3 600,00
Faux plafond classe 4	3 600,00
Faux plafond classe 8	24,000,00
Revêtement cour	18 000,00
Peinture façade vieux bâtiment (ravalement)	3 600,00
nterphone entrée ou autre solution Tableau blanc classe 7	490,00
	2.087,00
2 ordinateurs classe Cimalses salle 1	240,00
	2 500,00
jeux et aménagement cour suite 2018	10,000,00
Audit externe Ventilation Ecole Mona Ozouf Double flux	180 000,00
Rénovation thermique complexe P. BOEDEC	350 000,00
Diwan devenir du modulaire en location	50 000,00
Ecole maternalic	62.456,00
Renouvellement ordinateur portable	782,00
ordinateurs classe	4 644,00
2 lecteurs de CD classe	300,00
Jeux de cour	3 000,00
Nouveau mobilier bibliothèque	3 000,00
	1,000,00
Rideaux occultants classe Pannalec - Débat d'orientation	ons budgétaires 2019 11 400,00

ID: 029-212900047-20190301-DEL01032019003-DE Revêtement sol classe Mme ELMOCTAR · Panneau affichage extérieur Toiture dôme Réfection des sols dalles Audit externe Acquell périscolaire 8 910,00 Divers Mona ozouf (claustra*3, coussins poire*4) Divers ecole maternelle (aspi, ordi, rideaux salle réfectoire) monobrosse école maternelle Mona Ozouf et gîte Tablette abelium * 2 Espace jeunes 1.010,00 Tablette abelium Service animation 2 270,00 Tables+chaises1575 ordinateurs classe **Imprimante** 1 915 025,40 **Bâtiments** aspirobrosse automatique maison enfance 570,12 perceuse visseuse service bâtiments 484.88 PEM, batiments 1 093 541,00 Nouvelle médiathèque contrôle technique MOE 102 180,67 mairie, sas extérieur + honoraires 90 248,73 Mairie: Aménagement extérieur, marché à bon de commande? Maison LE GALL Rue de la gare Bardage cheminées mairie Intervention bâtiment modulaire foyer des jeunes cuisine centrale extension couloir cuisine salle cuisine centrale sol réfectoire (carrelage) cuisine centrale remplacement chauffe eau Salle Jean Moulin reprise partielle toiture Salle Jean Moulin sanitaire PMR (en cours) Salle Jean Moulin sécuriser les abords : portail, barrières Eglise remplact porte sur plancher haut clocher Eglise remplact horloge électronique Eglise détection comble Nouvelle Médiathèque, démolition ancienne crèche Création nouvelle Médiathèque Gîte ravalement arrière Scarlett aménagement d'un WC extérieur Maison EHPAD (salle de réunion) Gus Salaun aménagement accès extérieur Gus Salaun reconstruction abri 200 000.00

Commune de Bannalec - Débat d'orientations

sivom

Sports	ID: 029-212900047-20190
Piste d'athlétisme, MOE	28 800,00
Piste d'athlétisme	1 519 961,21
Rénovation sol Boëdec	44 040,00
Petit équipement sportif	7 000,00
Tennis 2 chaises extérieures	1 200,00
Skate Park	7 500,00
Mountainboard	3 000,00
Salle sports Boëdec, travaux suite diagnostic énergétique	en attente
Communication	3 900,00
Refonte site internet commune	900,00
Valorisation bourg / Drônes	3 000,00
Accessibilité	3 000,00
Mise aux normes handicap moteur	5 000,00
Citoyenneté	
Patrimoine	196
Urbanisme	2/940/00
Bornage parcelles, division foncière	2 940,00
Culture	
eldarub tremenagolaved.	51.210,18
réseau de chaleur, travaux solde	7 089,75
Jardins partagés : enclos jardin 3000m2+abri+toilettes+divers	23 000,40
Jardins partagés: empierrement (700ml/2300ml) largeur 1,5	15 120,00
Jardins partagés : passerelle 4 ml estimée	6,000,00
Divers	117,841,20
Défibrilateurs	10 000,00
Camion ampliroll	90 000,00
Audit dénomination et numérotation des voies LA POSTE	17 841,20
TOTAL Commissions	5 267 039,08

Autres investissements / Demandes des services

prévision	
1 401,60	
1 801,92	
26 589	
168 650	
198 443	

Capacité d'investissement souhaitée sur 2019 =	5 465 481,60 €
Capacité d'investissement réalisable sur 2019 =	3 958 000,00 €
	vec emprunt de 1 824 000 €
dont investissements engagés =	1 611 567,99 €

Autres investissements / Demandes des services : détail

Programme d'investissement	Montant TTC	
Direction générale	1 401,50	
Etude des bases fiscales de la collectivité	1 401,60	
Administration générale	1 804,92	
Module connect SEGILOG	540,00	
Etude qualité de vie au travail	1 261,92	
Pôle vie tocale	26 589	
médiathèque	4 200	
Photocopieur pour compatibilité avec nouveau logiciel decalog	2 200	
Artothèque : achat œuvres	1:500	
Artothèque : matériel encadrement	500	
cuisine centrale	2 167	
baril eau inox 20 litres 2 unités	300	
Grille GN 1/1 fine 80 unités		
Tapis sol 4 grands + 1 petit	600	
meuble bureau	400	
Bac GN 1/2 X4, 150 mm	412	
Bac GN 1/3 X12, 55 mm		
culture	500	
Boite à livres pour la gare		
Gîte Cîte	4 612	
Chaises+tables	2 000	
Fauteuils /	1 200	
Applique murale x 12	612	
Rideau	800	
écoles, périscolaires	14 100	

Autres investissements / Demandes des services : détail

Programme d'investissement	Montant TTC
Divers Mona Ozouf : claustrasx3, coussins poirex4	5 190
Divers Ecole maternelle : aspi, ordi, rideaux salle réfectoire	5 190
Monobrosse Ecole maternelle, Mona Ozouf, gîte	1700
Tablette abelium x2	2 020
espace jeunes, ecole municipale des sports, TAP	1 010
Tablette Abelium service animation espace jeunes	1 010
Põle tesimique	168 650
bureaux	12.800
document unique	6 000
vidéosurveillance, remplacement 1 caméra	500
Aménagement bureaux chefs de service	2.000
Relamping led	1:800
petit vidéo-projecteur réunions' formations	500.
Petit matériel administratif : bureau, plastifieuse, relieuse, agrapheuse	2 000
environnement	94 550
remplacement fourgon jardinier	30 000
Débroussailleuse	750
Fondeuse "mains"	2 200
Fondeuse devenir autoportée (location ou achat)	35,400
Matériel désherbage	1 000
Glouton	20 000
Festivités : cafetière, tables, bancs	2 000
Pièces détachées chapiteaux : croisilons, sandows, crochets	1 200
Petit matériel divers et outillage	2 000
Patrimoine Patrimoine	12 400
Remplacement VL	10 000
Coffrets électriques normalisés (220/380 V)	1 200
Petit outillage	1 200
Divers Market Ma	48 900
Remplacement mini-bus 2019	38.000
Festivités frigo occasion+groupe froid neuf	5 500
Stores extérieurs crèche	8 400
TOTAL POLES	198 443

investissements déjà engagés : 3 204

Envoyé en préfecture le 04/03/2019 Reçu en préfecture le 04/03/2019 Affiché le

ID: 029-212900047-20190301-DEL01032019004-DE

<u>DEL01.03.2019-004: Transfert de compétences eau/assainissement : dispositif portant sur l'indemnisation transitoire des communes pour des agents non transférés à Quimperlé communauté</u>

Le comité de pilotage (COPIL) dédié à la compétence eau et assainissement a souhaité que les communes qui bénéficiaient d'un remboursement de leur budget(s) annexe(s) eau/assainissement à leur budget principal de leur(s) agents à temps partagé puissent, pendant une période transitoire, recevoir une indemnisation de la part de Quimperlé communauté.

Ce dispositif vise à permettre aux communes concernées de disposer d'un délai pour trouver des pistes d'ajustement de leurs effectifs. Les quotités de temps de travail appliquées sont celles arrêtées lors du COPIL du 11 décembre 2018. Les rémunérations prises en comptes sont celles qui sont constatées en 2018.

Les taux et durées d'indemnisation sont les suivants : 100% en 2019, 70% en 2020, 40% en 2021, 30% en 2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve le dispositif tel qu'énoncé ci-dessus ;

Autorise le maire à signer la convention afférente.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 04/03/2019

Reçu en préfecture le 04/03/2019

Affiché le

ID : 029-212900047-20190301-DEL01032019004-DE

Convention sur l'indemnisation transitoire des communes pour des agents non transférés à Quimperlé Communauté

2019-2022



Envoyé en préfecture le 04/03/2019 Reçu en préfecture le 04/03/2019 Affiché le

ID: 029-212900047-20190301-DEL01032019004-DE

Entre

La commune de Bannalec, représentée par son Maire, Yves André, habilité par délibération du conseil municipal du 1^{er} mars 2019 ;

Désignée ci-après par « LA COMMUNE »

. Et

Quimperlé Communauté, représentée par son Président, Monsieur Sébastien MIOSSEC, habilité par délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2018 ;

Désignée ci-après par « LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION »

- Vu les statuts de Quimperlé Communauté adoptés le 29 novembre 2018
- Considérant le transfert de la compétence eau/assainissement au 1^{er} janvier 2019 à Quimperlé Communauté
- Considérant que des agents communaux exerçant antérieurement des missions eau/assainissement pour une faible quotité de leur temps de travail n'ont pas fait l'objet de transfert à Quimperlé Communauté
- Considérant que le(s) budget(s) annexe(s) eau/assainissement remboursai(en)t au budget principal de la commune la masse salarlale correspondante

CECI EXPOSÉ IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Affiché le

ID: 029-212900047-20190301-DEL01032019004-DE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'indemnisation transitoire de la Commune par la Communauté d'agglomération au titre des agents non transférés dans le cadre de la prise de compétence eau/assainissement par la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2019, pour une durée de quatre ans. La convention prendra fin le 31 Décembre 2022.

ARTICLE 3 - Base de calcul de l'indemnisation

En vertu du document validé lors du COPIL eau/assainissement du 16 octobre 2018, le taux de temps de travail dédié à l'eau et/ou à l'assainissement pour chaque agent concerné de la Commune est le suivant :

Agents administratifs:

RH: 6% d'un ETP

Paie: 4.70% d'un ETP

Comptabilité: 44% d'un ETP

Agents techniques: 80% d'un ETP

Le montant de la charge nette de la masse salariale (rémunérations et cotisations sociales déduction faite des recettes affectées telles que par exemple les recettes de l'Etat sur contrats aidés) au titre de l'exercice 2018 est de 58 435.68 euros.

ARTICLE 4 - Modalités de remboursement

La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION remboursera à la Commune

En 2019 : 100% du montant fixé à l'article 3 de la présente convention

En 2020 : 70% du montant fixé à l'article 3 de la présente convention

En 2021 : 40% du montant fixé à l'article 3 de la présente convention

En 2022 : 30% du montant fixé à l'article 3 de la présente convention

Les crédits seront prévus au budget « Régie Eau de Quimperlé communauté ».

ARTICLE 5 - LITIGE

Envoyé en préfecture le 04/03/2019 Regu en préfecture le 04/03/2019 Affiché le

La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION et la COMMUNE s'engagent [10: 029-212900047-20190301-DEL01032019004-DE sur l'interprétation et l'exécution de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables, le litige relèvera de la compétence du tribunal administratif de Rennes.

Fait à Quimperlé, le

Pour la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Pour la COMMUNE

Le Président de Quimperlé Communauté

Le Maire de Bannalec

Sébastien MIOSSEC

Yves André

Envoyé en préfecture le 04/03/2019 Reçu en préfecture le 04/03/2019 Affiché le

ID: 029-212900047-20190301-DEL01032019005-DE

DEL01.03.2019-005: Tour de Bretagne 2019

La course cycliste créée en 1967 sous le nom de Ruban granitier breton a intégré en 2005 l'UCI Europe Tour en catégorie 2.2. Elle est par conséquent ouverte aux équipes continentales professionnelles françaises ou étrangères, à des équipes nationales et à des équipes régionales et de clubs. Epreuve sportive majeure en Bretagne elle porte le nom de Tour de Bretagne depuis 2006.

Bannalec accueillera le 26 avril prochain le départ de la deuxième étape du Tour de Bretagne cycliste. Il convient, par convention, de régler les relations financières et pratiques entre la Commune et l'association organisatrice (TBC – Tour de Bretagne cycliste).

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve l'organisation du départ de la deuxième étape du Tour de Bretagne cycliste à Bannalec le 26 avril prochain ;

Décide que la participation financière de la commune s'élèvera à 5000 € qui seront versés sous forme de subvention à l'association TBC ;

Approuve la convention jointe à la présente délibération ;

Autorise le maire à la signer ;

Autorise le maire à solliciter l'aide financière de Quimperlé communauté au titre des dépenses réalisées pour l'organisation de cet évènement.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LETOUR BRETAGNE

CONVENTION
TOUR DE BRETAGNE 2019

Reçu en préfecture le 04/03/2019 Affiché le

Envoyé en préfecture le 04/03/2019

ID: 029-212900047-20190301-DEL01032019005-DE

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

Le Tour de Bretagne Cycliste, Association Loi 1901, ayant son siège social à Le Hinglé (22100), 3 voie Romaine, Siret : 777 700 089 00033

Représentée par Monsieur Christophe FOSSANI, Président de l'Association, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée : T.B.C.

D'UNE PART.

ET:

La ville de Bannalec

Représentée par son Maire, Monsieur ANDRE Yves, dûment habilité aux fins des présentes,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

1. Le T.B.C. organise et exploite en son nom et pour son propre compte le Tour de Bretagne ainsi que le logo spécialement créé pour cette occasion.

En cette qualité, le T.B.C. développe des relations privilégiées de partenariat avec les collectivités locales d'accueil du Tour de Bretagne, auxquelles il apporte, outre son expérience et son savoir-faire technique, des possibilités de promotion et de communication. En contrepartie, les collectivités intéressées doivent prendre l'engagement, préalablement à l'acceptation de leur candidature par le T.B.C., de :

- Fournir des prestations de qualité, conformes à la réputation et à l'image du Tour de Bretagne, et répondant aux exigences d'une compétition sportive de niveau international;
- Prêter leur concours actif au T.B.C. pour la préparation et le déroulement de la manifestation, notamment en mettant à sa disposition les locaux, installations et matériels nécessaires, dans les conditions précisées par le T.B.C. ;
- Observer et faire observer les dispositions de toute nature arrêtées d'un commun accord avec les représentants habilités du T.B.C., spécialement lorsqu'elles visent l'aménagement des sites de départ et d'arrivée ;
- Régler une contribution financière au T.B.C.

CECI EXPOSE ET QUI FORME LA BASE DU PRESENT ACCORD LES PARTIES ONT ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: OBJET

- Le 26 AVRIL : DEPART 2EME ETAPE DU TOUR DE BRETGANE CYCLISTE

Dès que le parcours du Tour de Bretagne 2019 aura été rendu public par le T.B.C, la ville Bannalec pourra, dans sa communication, faire état de sa qualité de « collectivité-hôte » du Tour de Bretagne 2013 ainsi que les villes mentionnées ci-dessus.



Les dispositions fixées ci-après définissent les obligations réciproques des parties convention.

Envoyé en préfecture le 04/03/2019 Reçu en préfecture le 04/03/2019 Affiché le

ID: 029-212900047-20190301-DEL01032019005-DE

ARTICLE 2: COMPETENCES EXCLUSIVES DU T.B.C.

Il est expressément reconnu que le T.B.C. à seul compétence :

- Pour traiter des questions ilées directement à l'organisation sportive de l'épreuve, et notamment pour choisir les parcours et les sites de départ et d'arrivée ;
- Pour concéder à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, l'usage du logo « Tour de Bretagne » ;
- Pour autoriser l'enregistrement d'images de l'épreuve sous toutes formes, et concéder, à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, l'usage des images de toute ou partie de l'épreuve.

Il est également convenu et accepté que le T.B.C. est libre du choix des partenaires commerciaux et des prestataires sur l'épreuve et sur les lieux où celle-ci se déroule.

La ville de Bannalec reconnaît que tous les droits d'exploitation commerciale du Tour de Bretagne restent réservés au ... T.B.C.

ARTICLE 3: OBLIGATIONS ET CHARGES DU T.B.C.

Le T.B.C. s'attachera à mettre en œuvre, en tant qu'organisateur, tous les moyens dont il dispose pour offrir à la ville de Bannalec, à ses partenaires et au public, un événement sportif de bonne qualité technique et médiatique. A cet égard, elle s'engage dès à présent :

- A faire ses meilleurs efforts pour obtenir la participation des meilleures équipes cyclistes ;
- A mettre en piace la promotion de la ville de Bannalec

3.1. Sur le plan technique et logistique

De façon générale, le T.B.C. fait son affaire de fournir les installations, matériels et personnels nécessaires à l'organisation itinérante de l'épreuve, sous réserve des prestations techniques relevant de la responsabilité des collectivités d'accuell, notamment pour assurer la sécurité du public et de l'application du cahier des charges.

3.2. Sur le plan administratif

Le T.B.C. s'engage à prendre les mesures nécessaires pour obtenir des autorités administratives concernées, les autorisations requises en vue d'une priorité de passage, sur l'itinéraire de la course des voies ouvertes à la circulation.

ARTICLE 4: OBLIGATIONS ET CHARGES DE LA VILLE DE BANNALEC

La ville de Bannalec s'engage à fournir au T.B.C. :

Toute l'aide utile au succès des éventuelles démarches administratives, et autres, nécessaires à l'organisation de l'événement, y compris par la fourniture de tous documents appropriés.

Toutes les informations indispensables pour organiser la promotion avec les supports de communication du Tour de Bretagne, dont les crédits afférents aux photographies fournies par la ville de Bannalec de sorte que le T.B.C. puisse librement les utiliser dans les conditions visées à l'article 5 cl-après.



ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION DU LOGO « TOUR DE BRETAGNE »

Envoyé en préfecture le 04/03/2019 Reçu en préfecture le 04/03/2019 Affiché le

ID: 029-212900047-20190301-DEL01032019005-DE

Le T.B.C. étant titulaire de tous les droits sur le logo « Tour de Bretagne », pour l'avoir régulièrement créé, concède à la ville de Bannalec le droit d'en faire usage pendant la durée de la présente convention, aux fins et conditions suivantes :

- a. Elle pourra utiliser le logo « Tour de Bretagne », dans le cadre exclusivement de sa communication institutionnelle et sous réserve que les opérations de communication en cause aient un lien avec l'événement.
- b. Elle pourra librement apposer le logo « Tour de Bretagne », sur tout support de son choix, dans les limites toutefois prévues à l'article 6.
- c. Elle ne pourra adjoindre au logo « Tour de Bretagne » toute autre marque commerciale, tout autre signe distinctif et, de façon générale, tout sigle, logo ou appellation de tiers sauf accord préalable et écrit du T.B.C.
- d. Elle devra reproduire le logo, sans modification d'aucune sorte, en respectant scrupuleusement la charte graphique telle qu'elle est définie par le T.B.C.

Pour le cas où la ville de Bannalec souhaiterait distribuer gratuitement des objets ou articles promotionnels portant un logo composite, elle s'engage à en informer préalablement le T.B.C., à lui faire valider une maquette avant toute mise en fabrication, à lui fournir la liste des objets et articles promotionnels dont la fabrication est envisagée et à obtenir l'autorisation expresse préalable du T.B.C.

ARTICLE 6: COMMUNICATION, PROMOTION, ANIMATIONS ET HOSPITALITE - RELATIONS PUBLIQUES

La ville de Bannalec s'engage à prendre contact avec le Coordinateur Général du T.B.C. afin d'étudier les différentes solutions de communication, de promotion et d'animation en adéquation avec le cahier des charges du T.B.C.

6.1. Communication et promotion de nature institutionnelle

Toute latitude est laissée à la ville de Bannalec d'exploiter comme elle le souhaite, dans sa communication institutionnelle, le passage et l'accueil du Tour de Bretagne, sous réserve de ne porter atteinte ni aux droits du T.B.C. et de ses partenaires, ni à la réputation et à l'image de l'épreuve.

Toutefois, tout projet de communication ou de promotion associant la ville de Bannalec au Tour de Bretagne, avec ou sans utilisation du logo « Tour de Bretagne » définie à l'article 5, devra être soumis à l'approbation préalable du T.B.C.

6.2 Animations et Hospitalité-Relations Publiques

Outre les animations pouvant être mises en place par la ville de Bannalec en concertation avec le T.B.C., l'organisateur du Tour de Bretagne s'engage à assurer lui-même diverses prestations destinées, selon le cas, soit au public dans son ensemble, soit aux invités, soit aux partenaires du Tour de Bretagne pour leur permettre notamment d'organiser leurs relations publiques.

ARTICLE 7: DISPOSITIONS FINANCIERES

La ville de Bannalec s'engage à régler une participation financière d'un montant de 5 000,00 euros dans les conditions et suivant l'échéancier ci-après :

Le règlement sera effectué, pour le 1er-mars-2019 sur présentation de facture, au compte du T.B.C., ouvert à la banque LCL, 10 place du Marchix – 22100 Dinan, sous le numéro 0000070236L (code banque : 30002 - code guichet : 08060 - clé : 42 - Domiciliation CL DINAN 08039)



Envoyé en préfecture le 04/03/2019 Reçu en préfecture le 04/03/2019 Affiché le

En cas d'annulation du Tour de Bretagne et/ou des étapes visée à l'article 1 pour r conviennent que la présente convention serait considérée comme caduque, sans aucu

ID: 029-212900047-20190301-DEL01032019005-DE

Pour les besoins des présentes, les parties conviennent d'attribuer aux événements suivants les effets de la Force Majeure : incendie, inondation, épidémie, pandémie, attentat, ouragan, tornade, tempête, gel, tremblement de terre, guerre, guerre civile, réquisition, arrêt de travail, lock-out ou grève des personnels et/ou sportifs nécessaires à la tenue des événements sportifs ou à l'acheminement des compétiteurs ou spectateurs, révolution, émeutes, mouvement de foule, moratoire légal, fait du prince, retrait ou suspension des autorisations fédérales, retrait ou suspension des autorisations d'occupation des sites de déroulement des manifestations, vol de tout ou partie du matériel nécessaire à la tenue des événements sportifs, manque d'énergie électrique, interruption ou retard dans les transports ou les postes de télécommunication, impossibilité de retransmettre les événements sportifs par ondes hertziennes terrestre, par câble ou par satellite, conditions climatiques ou politiques rendant impossible ou très difficile la tenue des événements sportifs, conditions rendant impossible ou très difficile le maintien de la sécurité des participants aux événements sportifs ou des spectateurs, défection substantielle des participants aux événements sportifs.

ARTICLE 9 : DATE D'EFFET

La présente convention prendra effet à la date de signature par les parties et expirera par la réalisation de son objet.

Fait à Le Hinglé, le 1er décembre 2018, en 2 exemplaires originaux, dont 1 remis à chacune des parties.

Pour le Tour de Bretagne Cycliste (*)

la ville de Bannalec

Le Président, Monsieur Christophe FOSSANI

Monsieur Christophe FOSSANI

(*) Signature précédée de la mention "lujet approuvé"

Le Président C. FOSSANI Le Maire, Monsleur

Monsleur Yves ANDRE

Envoyé en préfecture le 04/03/2019

Reçu en préfecture le 04/03/2019

Affiché le

ID : 029-212900047-20190301-DEL01032019006-DE

DEL01.03.2019-006: Subvention exceptionnelle à l'association Espace musique

L'association Espace musique développe un enseignement musical varié accessible à partir de 4 ans. Elle est soutenue par la Commune de Bannalec depuis sa création.

Aujourd'hui, l'association connaît des difficultés financières, dues :

 aux contraintes liées à l'application du schéma départemental mis en place depuis 2010 (parcours global d'enseignement);

 à l'application d'une convention collective pour les professeurs lors de la mise en réseau des cinq écoles associatives du territoire;

aux coûts de mise en route du groupement d'employeurs en 2018;

 à la baisse importante du nombre d'élèves suite au départ d'un professeur en juin 2017 (de 136 élèves à 103 élèves);

 à une hausse des effectifs d'adultes en cours d'instrument qui engendre un surcoût pour l'association.

Considérant: l'intérêt de l'action de l'association Espace Musique et la nécessité de lui permettre de poursuivre son activité le temps de rétablir sa situation financière.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 9000 € à l'association Espace musique.

Délibération adoptée à l'unanimité (10 abstentions MM. JAMBOU, DOEUFF, COUTHOUIS, VIALE, CARNOT, ANSQUER, LE GUERRER, FALCHIER TOULLEC, QUÉNÉHERVÉ)

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Envoyé en préfecture le 04/03/2019 Reçu en préfecture le 04/03/2019 Affiché le

ID: 029-212900047-20190301-DEL01032019007-DE

<u>DEL01.03.2019-007</u>: Convention relative à l'opération lecture « dis-moi ton livre » entre Quimperlé Communauté et la Commune de Bannalec pour le public scolaire et la médiathèque Michel Thersiquel

Dans le cadre de sa mission d'animation du réseau des bibliothèques/médiathèques et de promotion de la lecture publique, Quimperlé Communauté propose depuis 2008 un voyage lecture intitulé « Dis-moi ton livre », à destination des enfants des écoles primaires, des collèges du territoire et des bibliothèques/médiathèques municipales.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve la convention relative à l'opération « Dis-moi ton livre »

Autorise le maire à signer la convention « Dis-moi ton livre », ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Envoyé en préfecture le 04/03/2019 Reçu en préfecture le 04/03/2019 Affiché le

ID: 029-212900047-20190301-DEL01032019007-DE

CONVENTION RELATIVE À L'OPÉRATION LECTURE « DIS-MOI TON LIVRE » LIANT QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ ET LES COMMUNES POUR LES BIBLIOTHÈQUES/MÉDIATHÈQUES ET LE PUBLIC SCOLAIRE

Convention 2019-2021



Envoyé en préfecture le 04/03/2019 Reçu en préfecture le 04/03/2019

Affiché le

Entre les soussignés :

ID: 029-212900047-20190301-DEL01032019007-DE

Quimperlé Communauté, dont le siège est situé à Quimperlé, 1, rue Andreï Sakharov CS 20245 - 29394 Quimperlé Cedex, représentée par Monsieur Sébastien MIOSSEC, son Président, autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2018, soumise à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention,

D'une part,		•		٠
Et	·.			
La commune de autorisé par délibération du (lui incombant en vertu de la désignée ci-après « La Comn	Conseil municipal en date présente convention,	son Maire, Mme / M du	soumise à toutes (obligations
D'autre part,				

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Préambule:

Quimperié Communauté met en œuvre une politique de promotion de la lecture publique par la coordination du réseau des médiathèques-bibliothèques du territoire, la gestion du réseau informatique et la mise en place d'actions culturelles associées.

Cette politique résulte de ses compétences optionnelles par lesquelles elle a en charge la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Dans le cadre de sa mission d'animation du réseau et de promotion de la lecture publique. Quimperlé Communauté propose un voyage lecture intitulé « Dis-mol ton livre », à destination des enfants des écoles primaires du territoire et des bibliothèques/médiathèques municipales.

ARTICLE 1 : Objectif de la convention

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de participation des communes pour leur(s) école(s) et leur bibliothèque/médiathèque à l'opération Dis-moi ton livre pilotée et financée par Quimperlé Communauté.

ARTICLE 2 : Objectifs de l'opération « Dis-loi ton livre »

L'opération lecture poursuit les objectifs suivants :

- développer des activités de lecture auprès des enfants des classes primaires, et du collège basées sur la découverte et les échanges, autour d'une sélection de nouveautés de la littérature jeunesse (albums, romans, contes, bandes dessinées...),
- développer une culture commune en offrant aux enfants un accès aux mêmes livres dans les bibliothèques/médiathèques, les écoles et les collèges,
- permettre aux enfants d'affirmer leur goût de lecteurs en élisant leur livre préféré à l'issue du voyage lecture au travers d'un prix des jeunes lecteurs,
- créer un partenariat suivi entre école et bibliothèque/médiathèque, qui concourt à valoriser la bibliothèque/médiathèque dans sa mission de développement de la lecture,
- contribuer à enrichir les collections jeunesse des bibliothèques/médiathèques,

Envoyé en préfecture le 04/03/2019

Reçu en préfecture le 04/03/2019

Affiché le

ID: 029-212900047-20190301-DEL01032019007-DE

ARTICLE 3 : Durée et déroulement de l'opération

Le voyage lecture « Dis-moi ton livre » se déroute durant la période scolaire allant de décembre à juin. Il s'adresse au public scolaire de l'école primaire et du collège.

Il se compose de nouveautés de la littérature jeunesse, réparties en 4 sélections par niveau de 5 livres chacune (20 nouveautés pour la 11^{ème} édition en 2019).

Le choix des ouvrages est réalisé en amont par un comité réunissant au minimum des bibliothécaires volontaires, une documentaliste de collège, un libraire, un membre de l'Inspection académique.

L'opération privilégie les rencontres entre école/collège et bibliothèque/médiathèque : il est proposé que les classes inscrites dans le projet puissent se rendre dans la mesure du possible à la bibliothèque/médiathèque de leur commune, pour échanger sur les livres et découvrir d'autres livres associés. En cas d'impossibilité (exigüité des locaux etc.), les rencontres avec la bibliothèque/médiathèque peuvent se dérouler au sein de l'établissement scolaire (en classe, dans la salle de la BCD...).

Le nombre et le rythme des visites seront définis au préalable par personnel de la bibliothèque/médiathèque et l'enseignant.

Des rencontres et animations sont également proposées dans ce cadre. 🤌

ARTICLE 4 : Règles harmonisées de fonctionnement - obligations des parties

La commune s'engage à :

- Octroyer à sa bibliothèque/médiathèque chaque année au démarrage de l'opération une enveloppe budgétaire spécifique au voyage lecture. Destinée à enrichir la sélection du pack lecture en bibliothèque/médiathèque, cette enveloppe sera comprise entre le montant équivalent à l'achat de 7 livres (110 €) et celui de 20 livres (330 €).
- Favoriser l'acquisition de lots supplémentaires pour assurer un lot à chaque classe inscrite.
- Favoriser la participation du personnel communal de la bibliothèque/médiathèque engagé dans le projet aux différents rendez-vous nécessaires au bon déroulement de l'opération : comité de lecture, temps de formation co-organisé avec l'Inspection Académique du Finistère, rencontres scolaires, réunion-bilan.
- Faciliter le déplacement des scolaires vers la bibliothèque/médiathèque.

Quimperlé Communauté s'engage à :

- Organiser le voyage lecture et accompagner le personnel des bibliothèques/médiathèques dans la conduite de l'opération, en partenariat avec l'Inspection Académique du Finistère,
- Procéder à l'acquisition des quatre sélections pour chaque bibliothèque/médiathèque dédiées à la consultation sur place et d'un exemplaire supplémentaire de chaque roman dédié au prêt individuel.
- Fournir un lot de chaque sélection par niveau concerné à chaque école et collège participants.
- Financer et organiser des animations (rencontres d'auteurs, illustrateurs ou éditeurs...) notamment dans le cadre du festival Rêves d'Océans.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2019.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

La convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure et restée sans effet.

Envoyé en préfecture le 04/03/2019 Reçu en préfecture le 04/03/2019

Affiché le

ID: 029-212900047-20190301-DEL01032019007-DE

ARTICLE 7: Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Fait en deux exemplaires originaux

À Quimperlé, le 21/12/2018

Le Président de Quimperlé Communauté

COMMUNAUTÉ

Sébastien MIOSSEC

Le(a) Maire de la Commune de

ID: 029-212900047-20190301-DEL01032019008-DE

<u>DEL01.03.2019-008: Convention de partenariat avec l'entreprise d'insertion Book</u> <u>Hémisphères</u>

Book hémisphères est désormais une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) spécialisée dans le tri des livres d'occasion. Il convient donc de passer une nouvelle convention avec elle.

Elle collecte des livres de tous types et de tous genres, grâce aux dons des particuliers et des collectivités, afin de leur donner une deuxième vie.

Elle met à disposition des boites spécifiques pour recueillir les livres. Une boite pourra être installée dans le hall de la médiathèque.

Ces livres sont tout d'abord triés par des personnes éloignées du monde de l'emploi, qui retrouvent ainsi une place valorisante dans le monde du travail.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve la convention de partenariat avec Book Hémisphères

Autorise le maire à signer la convention de partenariat ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

ID: 029-212900047-20190301-DEL01032019008-DE





CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part,

Le partenaire : Représentée par : En sa qualité de : Adresse:

Ci-après désigné comme « le Partenaire »;

et d'autre part,

La SCIC Entreprise d'Insertion BOOK HEMISPHERES

Représentée par : Benjamin DUQUENNE

En sa qualité de : Directeur Adresse: Z.A. du Braigno 56700 KERVIGNAC

Ci-après désignée comme « la SCIC ».

ID: 029-212900047-20190301-DEL01032019008-DE



PREAMBULE

Book Hémisphères est une Entreprise d'Insertion sous statut de Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), avec un capital variable et à but non lucratif.

A travers son activité économique, Book Hémisphères a pour triple vocation d'œuvrer en faveur de la culture, du social et de l'environnement.

Le fil conducteur est le livre et les biens culturels, récupérés auprès des particuliers, en apports volontaires ou dans les Boîtes A Culture dont sont équipés les partenaires (collectivités, associations, entreprises).

Les livres et les biens culturels collectés sont alors triés pour être réorientés en fonction de leur qualité et de leur état ; vers la vente aux particuliers, et aux professionnels, ou vers une filière de recyclage.

La vente des biens culturels permet de pérenniser l'activité et de donner les moyens de répondre à ses ambitions :

 accueillir des personnes dont les parcours socioprofessionnels nécessitent un soutien et une adaptation des postes de travail,

redistribuer les livres et les biens culturels à de faibles tarifs pour permettre à touts

d'accéder à la culture,

organiser le recyclage des livres et des biens culturels, dont l'état est incompatible avec le réemploi.

La convention implique un désir commun des partenaires pour les actions en faveur de la culture, du social et de l'environnement.



ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Unis dans le désir commun de faciliter l'accès à la culture, de prolonger la vie du livre et des biens culturels, de soutenir l'emploi social et solidaire, de contribuer à la préservation de l'environnement,

Les entités ci-après désignées, s'entendent pour COOPERER autour d'une organisation appropriée de récupération des produits cités et la mise en œuvre d'une procédure pour faciliter son traitement.

En exécution de la présente convention, les entités s'engagent à organiser les actions prévues à l'annexe ci-jointe, dans les conditions fixées par les articles suivants.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Au titre de la présente convention, le Partenaire se propose :

• d'accueillir une « Boite A Culture» (Anciennement nommée BAL), dans les lieux suivants :

Cette Boîte sera exclusivement réservée aux dons des particuliers.

- de promouvoir auprès de son public la mise en place de ce service, et les actions menées par Book Hémisphères :
 - par des prospectus et de l'affichage : à la bibliothèque, à la mairie et sur les Boîtes;
 - par des parutions dans le bulletin municipal et intercommunal;
 - par annonce sur les outils internet dont ils disposent (sites internet et réseaux sociaux des médiathèques, de la commune et de l'intercommunalité).
- d'autoriser Book Hémisphères à communiquer sur ce partenariat.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE BOOK HEMISPHERES

Au titre de cette convention, Book Hémisphères s'engage sur les points suivants :

- Assurer l'enlèvement des livres et biens culturels : sur demande du partenaire, ou lors des tournées organisées (cf. « Conditions » précisées en annexe), dans le lieu de dépôt défini précédemment.
- Collecter les livres et biens culturels issus du « désherbage », dans la mesure et les conditions précisées en annexe.
- Réaliser le tri des livres et des biens culturels en favorisant au maximum le réemploi.
- Assurer l'orientation des livres et biens culturels non exploitables vers les filières de

ID: 029-212900047-20190301-DEL01032019008-DE



recyclage, selon les préconisations réglementaires en vigueur.

- Fournir des livres et des produits culturels à tarif réduit au partenaire conventionné:
 10% de réduction sur les tarifs en vigueur et possibilité de paiement par mandat administratif.
- Contribuer et encourager les actions en faveur de la culture, du social et de l'environnement : en participant aux évènements et manifestations dédiés, en donnant des livres et des biens culturels.

L'ensemble des livres et des biens culturels deviennent propriété de Book Hémisphères dès le dépôt dans la Boite à Culture ou chez le partenaire.

Afin d'assurer l'équilibre financier de l'entreprise d'insertion, les livres et biens culturels issus des dons et du désherbage seront réemployés dans un cadre commercial.

Ils seront proposés à la vente en directe et à distance (vente en ligne).

ARTICLE 4 - DURÉE

La durée de la convention est de un (1) an, renouvelable à la date anniversaire par tacite reconduction. Cette présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, 3 mois avant sa date anniversaire.

Fait en 2 exemplaires originaux le à

Pour le Partenaire,

Pour la SCIC,

ID: 029-212900047-20190301-DEL01032019008-DE

Annexe à la Convention de partenariat

LA BOITE À CULTURE (ANCIENNEMENT BAL)

Elle est propriété de Book Hémisphères.

Elle est mise gratuitement à disposition chez le partenaire. Une vigilance quant à son entretien et sa bonne utilisation est requise.

LE DON DE LIVRES ET DE BIEN CULTURELS

Le partenaire apportera des informations au particulier donateur ou fournira les coordonnées de Book Hémisphères pour toute question relative aux dons.

Le particulier a le choix de donner à Book Hémisphères ou à la structure partenaire. Descriptions des types de dons possibles: Livres, CD, DVD, vinyle, jeu multimédia ou tout autre bien culturel.

L'USAGE DE LA BOÎTE

Elle est réservée aux dons des livres, CD, DVD et vinyles.

Le désherbage du partenaire ne sera pas mis dans la Boite à Culture, et sera disposé dans des cartons.

Si le partenaire est confronté à une démarche de don d'établissement scolaire, d'une autre bibliothèque et/ou structure autre, ou enfin de quantités importantes ne trouvant pas leur place dans leurs locaux, il les orientera à prendre contact avec Book Hémisphères directement au 02 97 65 71 59, sur l'adresse mail collecte@bookhemispheres.org ou sur le formulaire en ligne disponible sur le site (www.bookhemispheres.org).

LE DÉSHERBAGE

Pour rappel, le désherbage concerne les ouvrages que le partenaire a sorti de ses propres collections Book Hémisphères, dans le cadre de cette convention, s'engage à prendre ces livres pour le débarrasser de ces stocks inexploitables. Elle va mettre en œuvre des solutions de valorisation de ces livres.

Quelques conseils et préconisations sur la préparation des livres :

Sur l'état du livre :

Si vous souhaitez faire disparaître les signes propres à votre structure tels que l'estampillage ou un tampon, merci de ne pas arracher ou découper les pages. Un trait de marqueur suffira.

Sur la préparation des cartons :

Book Hémisphères a un public large et des demandes très variées. En conséquence nous ne souhaitons pas de présélection basée sur le contenu, l'intérêt ou l'actualité des livres.

Les cartons du désherbage doivent être de taille et état correct sans excéder un poids de 15kg.

L'ENLÈVEMENT DES LIVRES

- Le partenaire devra anticiper sur la gestion des dons, en prévoyant un lieu de stockage éventuel, et en contactant Book Hémisphères pour prévoir un enlèvement qui sera organisé dans un délai d't une quinzaine de jours maximum.
- Le partenaire informera Book Hémisphères sur les volumes (Boîte et/ou container pleins, nombre de cartons...) afin que celle-ci puisse optimiser ses déplacements sur les différents points de collecte partenaires et ainsi répondre à ses engagements.
- Le partenaire aura transmis dès le début ses horaires de disponibilité afin que Book Hémisphères organise les déplacements selon les possibilités des partenaires.
- Idéalement, le partenaire contactera Book Hémisphères par mail à l'adresse suivante collecte@bookhemispheres.org pour l'informer d'un besoin de passage.

Book Hémisphères informera par retour de mail de la date de passage envisagée.

ID: 029-212900047-20190301-DEL01032019009-DE

<u>DEL01.03.2019-009</u>: Convention d'entretien des espaces verts du centre d'incendie et de secours de Bannalec

Le service départemental d'incendie et de secours du Finistère (SDIS 29) dispose d'un centre d'incendie et de secours (CIS) sur le territoire de Bannalec. Ce CIS est entouré d'espaces verts qui nécessitent un entretien régulier. Il a approché la Commune de Bannalec que soit étudiée la possibilité d'un entretien de ces espaces par le pôle technique.

Un projet de convention a été établi en conséquence.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve le projet de convention joint à la présente délibération.

Autorise le maire à la signer.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

ID: 029-212900047-20190301-DEL01032019009-DE

CONVENTION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Entre les soussignés,

Le service départemental d'incendie et de secours du Finistère représenté par Mme. Nicole Ziegler, présidente du conseil d'administration,

Désigné ci-après par « le SDIS 29 »

La Commune de Bannalec, représentée par M. Yves André, Maire dûment habilité aux fins des présentes par une délibération du conseil municipal du 1^{er} mars 2019,

Désignée ci-après par « la Commune »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

Le SDIS 29 dispose d'un centre d'incendie et de secours (CIS) situé sur le territoire de la commune de Bannalec. Ce CIS est entouré d'espaces verts qui nécessitent un entretien régulier.

Article 1 - Nature des prestations

La commune s'engage à effectuer l'entretien courant des espaces verts du CIS à raison de 12 heures par an. La prestation réalisée comprend les tontes, tailles de haies et d'arbustes, nettoyage des massifs et propreté de la voirie et des caniveaux.

Article 2 - Prix

Le prix facturé par la commune au SDIS 29 sera de 500 € net de taxes par an. Ce prix, fixe sur la durée de la convention, et payable à la fin de chaque année civile. Il comprend la main d'œuvre, le matériel et le carburant et tout ce qui concourt à l'exécution de la prestation.

Envoyé en préfecture le 04/03/2019 Reçu en préfecture le 04/03/2019

Affiché le

ID: 029-212900047-20190301-DEL01032019009-DE

Article 3 - Sécurité et environnement

La Commune s'engage à respecter et faire respecter toutes normes et obligations applicables en matière de sécurité : équipements et protections individuels, sécurité des matériels, formation des agents.

Par ailleurs, le SDIS 29 s'est engagé dans une démarche de développement durable « Agenda 21 » dont les objectifs sont partagés par la Commune, l'utilisation de produits phytosanitaires non labellisés « bio » est proscrite.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties. Elle est conclue pour une durée de trois ans. Elle pourra ensuite être renouvelée par période d'un an, soit tacitement, soit par voie d'avenant en cas de modification des termes (prix notamment).

Pour la Commune de Bannalec,

Le Maire,

Yves André

Pour le SDIS 29,

La présidente du Conseil d'administration,

Nicole Ziegler

Envoyé en préfecture le 04/03/2019 Reçu en préfecture le 04/03/2019

ID: 029-212900047-20190301-DEL01032019010-DE

DEL01.03.2019-010 : Désignation des délégués du conseil municipal au sein des commissions de Quimperlé communauté

Les conseils municipaux des 16 communes sont appelés à désigner chacun deux délégués dans chacune des commissions de Quimperlé communauté. Une modification, le conseil municipal est appelé à délibérer à nouveau.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Désigne les délégués suivants pour intégrer les commissions de Quimperlé communauté.

Finances/mutualisations: Christophe Le Roux et Yves André

- Aménagement du territoire/déplacement/habitat : Josiane André et Martine Prima
- Eau/Environnement/Energies/Gestion durable des déchets : Marcel Jambou et Eva Cox
- Solidarité/Santé: Jérôme Lemaire et Anne-Marie Quénéhervé

Enfance/Jeunesse: Christelle Bessaguet et Denise Decherf

Développement économique/numérique : Marie-France Le Coz et Laurence Ansquer

Culture/Culture bretonne: Guy Doeuff et Marie-France Le Coz

Sports/Tourisme: Sylvain Dubreuil et Eva Cox

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

ID: 029-212900047-20190301-DEL01032019011-DE

DEL01.03.2019-011 : Vente de logements locatifs par Finistère Habitat

Le bureau du Conseil d'administration de Finistère Habitat, dans le cadre de son Plan stratégie de Patrimoine a décidé de mettre en vente les 12 pavillons situés sur la commune et référencés ci-après :

Adresse : résidence Kergoalabre

Référence cadastrale : AE 437 à AE 448

Ces logements sont situés rue Théodore Botrel et rue Glenmor aux alentours de l'école maternelle publique.

Comme le prévoit la réglementation en la matière, l'avis de la Commune doit être recueilli avant la poursuite de la procédure engagée par Finistère Habitat pour la mise en vente de ces logements.

Le prix de vente de chaque pavillon sera fixé par le bureau du Conseil d'administration de Finistère Habitat compte tenu des considérations liées à la volonté de faciliter l'accession sociale à la propriété.

Il est précisé que tout locataire souhaitant demeurer dans son pavillon en cette qualité est libre de son choix et reste prioritaire pour en faire l'achat à tout moment.

Vu la décision favorable du bureau du Conseil d'administration de Finistère Habitat ;

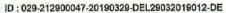
Considérant les conditions de mise en vente énoncées ci-dessus tenant au caractère social de ces cessions ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'émettre un avis favorable concernant la vente de ces logements.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,





CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2019

L'An deux mil dix-neuf, le vingt-neuf mars, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt-deux février deux mil dix-neuf, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, Mme. Marie-France LE COZ, M. Guy LE SERGENT, Mme. Nicole RIOUAT, M. Christophe LE ROUX, Mme. Josiane ANDRÉ, Mme. Eva COX, M. Jérôme LEMAIRE, M. Marcel JAMBOU, M. Guy DOEUF, Mme. Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ, Mme. Patricia DELAVAUD, Mme. Marie-José TOULLEC, Mme. Marie-Laure FALCHIER, M. Roger CARNOT, Mme. Christelle COUTHOUIS, Mme. Christelle BESSAGUET, M. Arnaud TAERON, M. Michel LE GOFF, Mme. Denise DECHERF.

Etalent absents:

- M. Sylvain DUBREUIL, excusé qui a donné pouvoir à M. Yves ANDRE
- M. Gérard VIALE, excusé qui a donné pouvoir à M. Christophe LE ROUX
- M. Bruno PERRON, excusé qui a donné pouvoir à M. Guy LE SERGENT
- Mme. Martine PRIMA, excusée qui a donné pouvoir à Mme. Marie-José TOULLEC
- Mme. Odile LE CANN, excusée qui a donné pouvoir à Mme. Eva COX
- M Stéphane LE GUERER, excusé qui a donné pouvoir à Mme. Josiane ANDRE
- M. Stéphane LE PADAN, excusé qui a donné pouvoir à Mme. Marie-France LE COZ
- M. Stéphane POUPON, absent.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRE, Maire. Le Conseil Municipal a élu M. Jérôme LEMAIRE, Conseiller Municipal, comme secrétaire.

ID: 029-212900047-20190329-DEL29032019012-DE

<u>DEL 29.03.19-012</u>: Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion de <u>l'exercice 2018</u>

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée les réalisations en recettes et en dépenses des comptes administratifs pour l'exercice 2018. Ces comptes étant concordants avec les comptes de gestion du Receveur, il est proposé au Conseil de les approuver.

Après avoir constaté la conformité des écritures aux prévisions,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Le maire s'étant retiré au moment du vote,

Arrête comme sult les résultats :

	BUDGE	T GENERAL		
section de fonctionnement	prévisions	réalisations		
Dépenses	5 210 630,18	4 510 619,66		
Recettes	5 210 630,18	5 343 839,79		·
résultat courant	·		833 220,13	
report de clôture 2017				
résultat consolidé				833 220/13
section d'investissement	prévisions	réalisations	To the state of th	<u>Augustinense er territorie er territoria er</u>
Dépenses	3 897 849,37	1 542 450,87		
Recettes	3 897 849,37	1 251 390,89		
résultat courant		<u>.</u>	- 291 059,98	
report de clôture 2017		•	644 858,22	
résultar consolide				353.798/24
résultat cumulé 2018	m 1000 12 000 to 000000 12 000000 12 0000000		A STATE HANDER IN PROPERTY OF THE PROPERTY OF	1 187 018,37

		GET EAU	
section d'exploitation	prévisions	réalisations	

ID: 029-212900047-20190329-DEL29032019012-DE

Dépenses	773 852,00	651 921,77		
Recettes	773 852,00	811 009,73		
résultat courant			159 087,96	
report de clôture 2017				
résultat consolidé				159.087,96
section d'investissement	prévisions	réalisations	,	
Dépenses	596 442,07	333 384,16		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Recettes	596 442,07	397 010,27		
résultat courant			63 626,11	
résultat de clôture 2017	·	<u></u>	-152 290,36	
résultat consolidé				88 664,25
résultat cumulé 2018				70 423,71

	BUDGET ASSA	INISSEMENT		
section d'exploitation	prévisions	réalisations	•	
Dépenses	428 365,00	366 979,42		***************************************
Recettes	428 365,00	370 118,08		
résultat courant		·	3 138,66	
report de ciôture 2017		•		
résultat consolidé				3:138,66
section d'investissement	prévisions	réalisations		
Dépenses	596 082,28	132 562,21		
Recettes	596 082,28	213 883,48	,	
résultat courant			81 321,27	
report de clôture 2017			-428 282,28	
résultat consolidé				- 346 961)01
résultat cumulé 2018				-343 822,35

	BUDGET ATEL	TERS RELATS	
section de fonctionnement	prévisions	réalisations	
Dépenses	40 700,00	. 1861,27	

ID: 029-212900047-20190329-DEL29032019012-DE

Recettes	40 700,00	39 641,03	•	Í .
résultat courant			37 779,76	
report de clôture 2017				
résultat consolidé				37,779,7/6
section d'investissement	prévisions	réalisations	1856 C 1857 S	
Dépenses	86 506,32	0,00		
Recettes	86 506,32	45 712,89		
résultat courant			45 712,89	q
résultat de clôture 2017			17 493,43	<u></u>
résultat consolidé			100	63/206,32
résultat cumulé 2018			INDUSTRIBUTED CONTROL OF STREET	100 986,08

	BUDGET POMF	ES FUNEBRES		
section de fonctionnement	prévisions	réalisations		
Dépenses	18 000,00	11 149,84		
Recettes	18 000,00	19 271,77		
résultat courant			8 121,93	
report de clôture 2017				****
résultat consolidé				8121.93
section d'investissement	prévisions	réalisations	SECURITY STATE OF THE SECURITY SECURI	THE RELEASED IN THE STREET AND ADDRESS OF THE
Dépenses	44 020,28	3 561,50		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Recettes	44 020,28	22 720,28		
résultat courant			19 158,78	
résultat de clôture 2017	-		19 800,00	
résultat consolidé				38 958,78
résultat cumulé 2018	and the second of the second o	1 etc. mennigen sykken program giller filt oc		47 080,71

	BUDGET LOGEM	ENTS SOCIAUX		
section de fonctionnement	prévisions	réalisations		
Dépenses	9 400,00	4 195,65		-
Recettes	9 400,00	10 212,89		
résultat courant			6 017,24	
résultat de clôture 2017				

ID: 029-212900047-20190329-DEL29032019012-DE

résultat consolidé	Yes 10 4 8 7 16			6 017,24
section d'investissement	prévisions	réalisations		
Dépenses	57 626,78	4 687,35		Charles of the same of
Recettes	57 626,78	5 734,07		Commission of National
résultat courant			1 046,72	
résultat de clôture 2017			- 52 626,78	
résultat consolidé				-51 580,06
résultat cumulé 2018		A THE STATE OF		-45 562,82

BUDGET RESEAU DE CHALEUR				
section de fonctionnement	prévisions	réalisations		
Dépenses	95 300,00	42 848,03		
Recettes	95 300,00	71 145,63		
résultat courant			28 297,60	
résultat de clôture 2017				
résultat consolidé				28 297,60
section d'investissement	prévisions	réalisations		
Dépenses	1 238 089,55	796,22		7
Recettes	1 238 089,55	20 000,00		Transcription of the last
résultat courant		-16.00	19 203,78	And at the same
résultat de clôture 2017	A 100 MARIE			
résultat consolidé				19 203,78
résultat cumulé 2018				47 501,38

Délibération adoptée à l'unanimité (M. Le maire n'ayant pas pris part au vote)

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Yves André

ID: 029-212900047-20190329-DEL29032019013-DE

DEL29.03.2019-013: Affectation des résultats des comptes administratifs 2018

Les règles de la comptabilité publique prévolent l'affectation du résultat de l'exercice précédent sur l'exercice en cours.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'affecter les résultats comme suit :

Au budget Commune :

Suite au transfert des compétences eau et assainissement vers la communauté d'agglomération de Quimperlé, intervenu au 1er janvier 2019, les résultats des budgets eau et assainissement sont repris au sein du budget commune.

BUDGET COMMUNE:

Fonctionnement - excédent:

833 220,13 €

Résultat reporté :

Résultat courant: 833 220,136

Investissement excédent:

353 798,24€

Résultat reporté: 644 858,22€ Résultat courant : - 291 059,98€

<u>BUDGET EAU</u>

Fonctionnement – excédent:

159 087,96€

Résultat reporté :

Résultat courant : 159 087,96€

Investissement – déficit:

88 664,25€

Résultat reporté : -152 290,36€ Résultat courant : 63 626,11€

BUDGET ASSAINISSEMENT:

Fonctionnement - excédent :

3 138,66 €

Résultat reporté :

Résultat courant : 3 138,66€

Investissement – déficit :

346 961,01€

Résultat reporté : - 428 282,28€

Résultat courant : 81 321,27€

Il en ressort que le résultat global de fonctionnement s'affiche à : 833 220,13€ (+) 159 087,96€ (+) 3 138,66€ soit : un excédent de 995 446,75€.

Le résultat global d'Investissement s'affiche à

353 798,24€ (-) 88 664,25€ (-) 346 961,01€ soit : un déficit de 81 827,02€.

ID: 029-212900047-20190329-DEL29032019013-DE

L'affectation des résultats est proposée de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement, compte 1068 : 833 220,13€

Reprise au compte 002 (excédent reporté) : 159 087,96 (+) 3 138,66€ soit 162 226,62€ (Cette somme permettra de financer le reversement au profit de Quimperlé communauté des excédents des budgets eau et assainissement, mandat au 678)

Section d'investissement.

Le déficit de 81 827,02€ est repris au compte 001.

(Les sommes de 88 664,25€ et 346 961,01€ sont inscrites en recettes réelles d'investissement, au compte 1068- Enregistrement du reversement de Quimperlé communauté pour compensation des déficits d'investissement des budgets eau et assainissement.)

Aŭ budget Atelier Rélais :

- En section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 37 779,76 €.
 - Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement soit 37 779,76 € au compte « 1068 excédent de fonctionnement capitalisé »
- En section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un excédent de 63 206,32 €.

- Aurodaget Pompes Funebres :

- En section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 8 121,93 €.
 - Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement soit 8 121,93 \in au compte « 1068 excédent de fonctionnement capitalisé »
- En section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un excédent de 38 958,78 €.

Au budget logements sociaux «

- En section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 6 017,24
 €
 - Il est proposé d'**affecter** l'excédent de fonctionnement soit 6 017,24 € au compte « 1068 excédent de fonctionnement capitalisé »
- En section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un déficit de 51 580,06 €.

ID: 029-212900047-20190329-DEL29032019013-DE

Au budget Réseau de chaleur :

- En section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 28 297,60 €.

Il est proposé d'affecter cet excédent soit :

- 10 000,00 € au compte « 1068 excédent de fonctionnement capitalisé »
- 18 297,60 € en recettes de fonctionnement au compte R002.
- En section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un excédent de 19 203,78 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Donne son accord à l'affectation des résultats des comptes administratifs de l'année 2018 comme il est indiqué ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

EDE B

Yves And

ID: 029-212900047-20190329-DEL29032019014-DE

DEL 29.03.2019-014 : Fixation des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières de l'année 2019

Les chiffres provisoires des bases de l'année 2019 nous ont été communiqués par les services fiscaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer les taux d'imposition comme suit,

Désignation	Taux votés en 2018	Taux votés en 2019	Bases	Produits
Taxe d'habitation	15.00	15.00	6 890 000	1 033 500
Foncier Bâti	17.00	17.00	5 872 000	998 240
Foncier non Bâti	44.17	44.17	375.700	165 947
TOTAL:				2 197 687

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Yves And

Le Mair

ID: 029-212900047-20190329-DEL29032019015-DE

DEL 29.03.2019-015: Approbation des budgets primitifs 2019

La commission des Finances s'étant réunie le jeudi 21 mars 2019,

Le Conseil municipal après lecture,

Approuve les budgets primitifs de l'exercice 2019 équilibrés en recettes et en dépenses, à :

Commune:

- Fonctionnement: 5 369 016,22 euros

- Investissement: 4 782 754,37 euros

Ateliers relais:

- Fonctionnement: 40 700,00 euros

- Investissement: 124 286,08 euros

Pompes funèbres:

- Fonctionnement: 20 000,00 euros

- Investissement: 50 080,71 euros

Logements sociaux:

- Fonctionnement: 10 200,00 euros

- Investissement: 56 580,06 euros

Réseau de chaleur :

- Fonctionnement: 112 021,15 euros

- Investissement: 65 203,78 euros

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Yves André

Le Mair

ID: 029-212900047-20190329-DEL29032019016-DE

<u>DEL29.03.2019-016</u>: Restauration scolaire – subvention à caractère social à l'OGEC de l'école Notre-Dame du Folgët

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L.533-1 qui dispose que « Les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et les caisses des écoles peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente ».

Considérant que, pour le premier degré, il appartient sur ce fondement aux conseils municipaux d'apprécier dans quelle mesure la commune participe à la restauration des élèves scolarisés dans l'enseignement privé.

Vu la demande formulée par l'école Notre-Dame du Folgoët

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'accorder à ce titre et pour l'année scolaire 2018-2019 une subvention de 8500 € à l'OGEC de l'école Notre-Dame du Folgoët.

Délibération adoptée à l'unanimité (2 abstentions : MM. LE SERGENT et TAERON)

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

AGE

Yves Andre

ID: 029-212900047-20190329-DEL29032019017-DE

<u>DEL29.03.2019-017 : Restauration scolaire – subvention à caractère social à Skol Diwan</u> <u>Banaleg</u>

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L.533-1 qui dispose que « Les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et les caisses des écoles peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente » ;

Considérant que, pour le premier degré, il appartient sur ce fondement aux conseils municipaux d'apprécier dans quelle mesure la commune participe à la restauration des élèves scolarisés dans l'enseignement privé ;

Vu la demande formulée par Skol Diwan Banaleg ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'accorder à ce titre et pour l'année scolaire 2018-2019 une subvention de 3200 € à Skol Diwan Banaleg.

Délibération adoptée à l'unanimité (2 abstentions : MM. LE SERGENT et TAERON, Mme. LE CANN n'a pas pris part au vote)

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Yves André

ID: 029-212900047-20190329-DEL29032019018-DE

DEL29.03.2019-018: Adhésion au service mutualisé de prévention des risques professionnels

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-2 qui permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences ;

Considérant que par ces services communs dont les effets sont réglés par convention, le législateur entend encourager la mutualisation de services fonctionnels ;

Considérant que par délibération en date du 28 février 2019, la communauté a instauré un service mutualisé de prévention sur le pays de Quimperlé afin d'améliorer les conditions de travail et la santé au travail des agents du territoire et permettre un appui technique aux assistants de prévention et aux services des ressources humaines des communes ;

Considérant que ce service mutualisé de prévention des risques professionnels accompagnera l'intercommunalité et les communes volontaires selon leurs besoins sur une offre de service suivante :

- Optimiser les dépenses de prévention des risques grâce à des achats mutualisés.

- Organiser la mis en réseau des assistants de prévention.

- Contribuer au pilotage des subventions des actions de prévention et notamment auprès du FNP et du FIPHFP (actions et contribution au taux handicap).
- Etre en appui des communes pour définir leur programme annuel/pluriannuel de prévention des risques et pour assurer un conseil en prévention.
- Accompagner la démarche d'analyse et de plan d'actions des risques psychosociaux à destination des collectivités qui le souhaitent.

Assurer une veille réglementaire sur la prévention.

- Accompagner la mise à jour du document unique des communes (passage annuel dans les communes pour l'actualisation et aide à l'élaboration du document unique dont les risques psychosociaux des communes ayant peu d'effectifs).
- Assurer un observatoire de l'accidentologie sur le pays de Quimperlé pour assurer un soutien aux communes dans le suivi, l'analyse et les préconisations pour réduire les accidents du travail.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve l'adhésion de la commune de Bannalec au service mutualisé de prévention des risques professionnels.

Approuve la convention annexée à la présente délibération.

Autorise le maire à la signer.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



ID: 029-212900047-20190329-DEL29032019019-DE

<u>DEL29.03.2019-019</u>: Groupement de commande avec Quimperlé Communauté pour achat de fourniture de produits et de matériel d'entretien des bâtiments.

Quimperlé Communauté et les communes du territoire souhaitent se regrouper pour la fourniture de produits et de matériel d'entretien des bâtiments en vue de rationaliser les coûts de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de ces achats.

Pour ce faire, il convient de constituer un groupement de commande.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer la convention ci-jointe définissant les modalités de fonctionnement du groupement, désignant le coordonnateur et déterminant la Commission d'Appel d'Offres compétente.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

E

Yves And

Le Mair

ID: 029-212900047-20190329-DEL29032019020-DE

<u>DEL29.03.2019-020</u>: Groupement de commande avec Quimperlé Communauté pour achat de trousses de secours, vérifications périodiques et maintenance des bâtiments.

Quimperlé Communauté et les communes du territoire souhaitent se regrouper pour la fourniture des trousses de secours et les vérifications périodiques et maintenance des bâtiments en vue de rationaliser les coûts de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de ces achats.

Pour ce faire, il convient de constituer un groupement de commande.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer la convention ci-jointe définissant les modalités de fonctionnement du groupement, désignant le coordonnateur et déterminant la Commission d'Appel d'Offres compétente.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Vyos Andrá

ID: 029-212900047-20190329-DEL29032019021-DE

<u>DEL29.03.2019-021: Pian local d'urbanisme intercommunal (PLUI) - Débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de Développement Durable (PADD)</u>

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-12;

Vu la conférence intercommunale des maires du 16 janvier 2018 rassemblant l'ensemble des maires des communes membres ;

Vu la délibération du 22 février 2018 du conseil communautaire de Quimperlé Communauté décidant de fixer les modalités de collaboration entre Quimperlé Communauté et les communes membres et approuvant la charte de gouvernance ;

Vu la délibération du 22 février 2018 du conseil communautaire de Quimperlé Communauté décidant de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, fixant les objectifs poursulvis ainsi que les modalités de concertation ;

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat au sein du conseil communautaire de Quimperlé Communauté et des conseils municipaux des communes membres, doit avoir lieu sur les orientations générales du PADD au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Ce débat ne porte que sur les orientations générales du PADD et non sur le projet de PLUi dans son entier.

ORENTATIONS GENERALES DU PADD

L'ambition générale du PADD du Pays de Quimperlé est traduite dès le début du document au travers de six fondements pour une volonté partagée :

- A Un territoire au cœur de la Bretagne Sud
- B Une stratégle de croissance choisie
- C Un territoire solidaire
- D Une ruralité innovante
- E L'eau et le paysage, vecteurs de coopération et de valorisation
- F La transition énergétique engagée

Le PADD est ensuite construit autour de trois grands axes traitant du développement économique, du maillage territorial et des cadres de vie :

AXE 1 - PERENNISER UN SYSTEME ECONOMIQUE DURABLE

Le maintien d'une forte attractivité à long terme, gage de succès des perspectives démographiques ambitieuses, suppose de maintenir les équilibres socio-économiques actuels entre développement démographique et création d'emplois. Ceci induit le renforcement des capacités de développement économique du territoire, au vu de l'attractivité résidentielle forte dont bénéficle le Pays de Quimperlé.

Ce niveau d'objectif commande une stratégie de diversité thématique et par conséquent :

 Une stratégie de valorisation des ressources locales la plus diversifiée possible (appareil industriel productif, nouvelles opportunités des éco-filières, commerces et services, valorisation des ressources de la mer, silver economy,...),

ID: 029-212900047-20190329-DEL29032019021-DE

 La valorisation des atouts touristiques qui représentent des opportunités significatives de développement,

 Le développement des services aux entreprises, grâce au développement de nouvelles technologies, pour donner une réalité au positionnement de « territoire de qualité » souhaité par le Pays de Quimperié.

Les objectifs chiffrés du développement : . .

- Environ 66 000 habitants à l'horizon 2032;
- Besoin d'environ 450 logements par an

AXE 2 - AFFIRMER UN MAILLAGE TERRITORIAL EQUILIBRE ET DYNAMIOUE

Les situations, les atouts, les potentialités et les vocations des différentes communes ne sont pas identiques et c'est à travers la qualité d'organisation de l'ensemble que sera produite la qualité de fonctionnement.

L'armature urbaine constitue un outil privilégié de l'aménagement durable du territoire à au moins trois titres :

- Elle renforce la structuration du territoire et constitue le support adapté pour son maillage par les commerces et les services ; simultanément, elle constitue la trame de référence de l'offre globale de mobilités ;
- Elle permet la proposition objective de la distribution des nouveaux logements pour répondre à l'objectif de la loi en matière de cohérence habitat-mobilité;
- Elle légitime le rôle de chacune des parties du territoire;

Le Projet reconnait une armature à trois niveaux :

- Le niveau 1 formé du pôle urbain central de Quimperlé auquel peuvent être associées les communes de Baye, Mellac, Rédéné et Tréméven;
- Le niveau 2 (5 pôles de niveau intermédiaire) formé des communes de Scaër, Bannalec, Riecsur-Bélon, Moëlan-sur-Mer et Clohars-Carnoët;
- Le niveau 3 (6 pôles de proximité), constitué des Communes d'Arzano, Guilligomarc'h, Locunolé, Querrien, Saint-Thurien, et Le Trévoux.

Ainsi ce second chapitre du projet de territoire du Pays de Quimperlé traite successivement de:

- L'armature urbaine,
- Des mobilités,
- De l'aménagement numérique.

AXE 3 - ACCUEILLIR AU SEIN DE CADRES DE VIE PRESERVES

Le maintien des équilibres démographiques du Pays de Quimperlé dépend de sa capacité de renouvellement des populations et donc du maintien voire du renforcement de son attractivité résidentielle. Celle-ci dépend en grande partie de la capacité du territoire à accueillir de nouveaux ménages, qu'ils solent issus du pays de Quimperlé ou qu'ils arrivent de l'extérieur, mais aussi de son attractivité générale.

Ce dernier chapitre du projet de territoire du Pays de Quimperlé traite ainsi de :

ID: 029-212900047-20190329-DEL29032019021-DE

- La capacité d'accueil des nouveaux habitants, s'agissant de l'offre de logements et celle des services et commerces associés,
- Les objectifs et les principes en termes d'aménagement des espaces selon une logique de productivité renforcée et qualitative du foncier, simultanément économe de foncier agricole.

Enfin, le PADD, fixe un objectif de modération de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers correspondant à une enveloppe foncière maximale, en extension de l'urbanisation existante, de 281 hectares.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Prend acte du débat sur les orientations générales du PADD.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire

Yves André

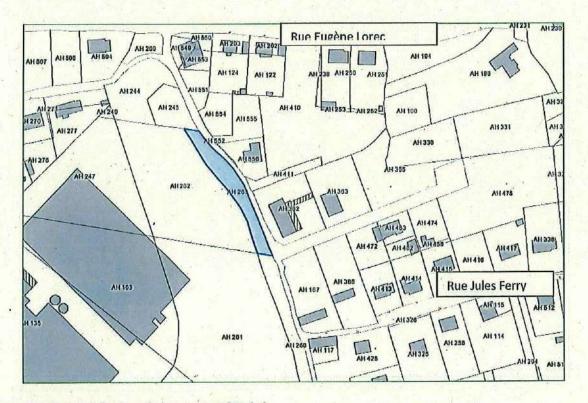
ID: 029-212900047-20190329-DEL29032019022-DE

DEL29.03.2019-022: Convention entre la commune et la société ENEDIS

Des ouvrages électriques ont été implantés sur une parcelle appartenant au domaine privé de la commune. Ces implantations ont donné lieu à l'établissement d'une convention sous seing privé.

La société ENEDIS sollicite aujourd'hui la commune pour établir un acte notarié pour formaliser cette implantation. Cet acte est aux frais exclusifs d'ENEDIS.

La parcelle concernée est cadastrée dans la section AH sous le numéro 263



Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer l'acte authentique souhaité par la société ENEDIS et reçu par la Société Civile Professionnelle « Loïc PERRAUT, Jean-Charles PIRIOUX, Céline MÉVEL », titulaire d'un Office Notarial à RENNES (Ille et Vilaine), 7 rue de la Visitation.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



ID: 029-212900047-20190329-DEL29032019023-DE

<u>DEL29.03.2019-023: Implantation d'une antenne de téléphonie à Kerandun - Bail avec la société Orange</u>

La société Orange souhaite améliorer la réception de la téléphonie mobile à Bannalec et aux alentours et permettre aux habitants d'avoir un meilleur accès à la 3G et la 4G.

La société Orange souhaite installer une antenne relais de téléphonie mobile au lieudit Kerandun sur la parcelle cadastrée dans la section I sous le numéro 295, propriété de la commune de Bannalec. Un projet de bail a été établi pour permettre cette opération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve le projet de bail joint à la présente délibération.

Autorise le maire à le signer.

Délibération adoptée à l'unanimité (une abstention : M. LE GOFF)

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Yves Ardré

ID: 029-212900047-20190329-DEL29032019024-DE

<u>DEL29.03.2019-024 : Implantation d'une antenne de téléphonie au Pont Saint-Lucas - Bail</u> avec la société Orange

La société Orange souhaite améliorer la réception de la téléphonie mobile à Bannalec et aux alentours et permettre aux habitants d'avoir un meilleur accès à la 3G et la 4G.

La société Orange souhaite installer une antenne relais de téléphonie mobile au lieudit Pont Saint-Lucas sur la parcelle cadastrée dans la section K sous le numéro 91, propriété de la commune de Bannalec. Un projet de bail a été établi pour permettre cette opération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve le projet de bail joint à la présente délibération.

Autorise le maire à le signer.

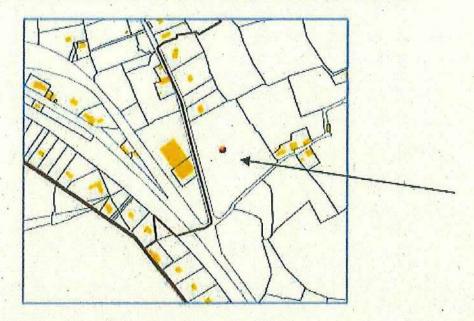
Délibération adoptée à l'unanimité (une abstention : M. LE GOFF)

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Yves Angré

ID: 029-212900047-20190329-DEL29032019025-DE

DEL29.03.2019-025: Vente de la parcelle B 791 à Agri Bannalec Immobilier



Vu la demande de M. Germain Berthevas, gérant de la société;

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide de vendre à la société civile immobilière Agri Bannnalec Immobilier dont le siège est à Stang Huel en Bannalec et qui est représentée par Monsieur Germain Berthevas ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer la parcelle cadastrée dans la section B sous le numéro 791 et d'une contenance de 16 350 m² au prix de 57 225 €.

Décide que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Autorise le maire à signer le ou les actes à intervenir qui seront établis dans l'étude de maître Bazin, notaire à Bannalec.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Yves André

ID: 029-212900047-20190329-DEL29032019026-DE

DEL29.03.2019-026: Dénomination des salles de Ti Laouen

Ti Laouen est un ensemble composé de deux salles et de bureaux dénommés bureaux Toupin. Actuellement, les salles sont désignées par les termes « grande salle » et « petite salle ». Il convient de leur donner un nom.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Nomme la grande salle de Ti Laouen « salle Simone Veil », la mention complémentaire utilisée sera « déportée dans les camps nazis, première présidente du Parlement européen, a œuvré toute sa vie pour les droits des femmes et l'Europe, 1927-2017 ».

Nomme la petite salle de Ti Laouen « salle Stéphane Charbonnier dit Charb », la mention complémentaire utilisée sera « satiriste, défenseur de la liberté d'expression, 1967-2015 ».

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Yves André

Le Mair

Décisions du Maire



DECISION

Le maire de la Commune de Bannalec,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 permettant au conseil municipal de déléguer certains de ses pouvoirs au maire afin de faciliter la gestion courante de la Commune et de permettre une parfaite continuité du service public ;

Vu la délibération du conseil municipal du 4 avril 2014 donnant délégation de pouvoir au maire et lui permettant notamment d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elles ;

Considérant que le cabinet Debuysser-Ploux avocats à Quimper a pris un mémoire en soutien de Mme. Régine Louet suite à la réception du mémoire de saisine du juge de l'expropriation produit par la Commune dans le cadre de la procédure de parcelles en l'état d'abandon manifeste concernant les biens situés au 106 et au 107 rue de la gare et appartenant aux consorts Le Gall ;

Considérant qu'il convient dès lors de se faire également représenter ;

DECIDE

Article 1

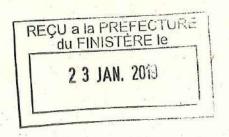
La défense des intérêts de la commune dans le cadre de la procédure d'abandon manifeste concernant les biens situés aux 106 et 107 rue de la gare et cadastrés dans la section AH sous les numéros 5-434-446 et 448 et AI 91 est confiée au cabinet Valadou, Josselin et associés (SELARL), sis 1 place de la Tour d'Auvergne, 29000 Quimper.

Article 2

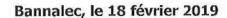
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité.









Mairie de Bannalec Ti Ker Banaleg

1, place Charles De Gaulle 29380 Bannalec

Tél. 02 98 39 57 22

mairie@bannalec.fr www.bannalec.fr

DECISION

Le Maire de la Commune de Bannalec,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation et en vertu de l'article cité plus haut de décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

VU la demande de Monsieur Quentin LE BOURHIS,

DECIDE

Article 1

La Commune de Bannalec louera du 1^{er} mars 2019 au 28 février 2022 à Monsieur Quentin LE BOURHIS, un appartement situé 1 Bis rue de Kerlagadic, d'une surface de 75.70 m², pour un lover mensuel 353.58 euros, révisable chaque année.

Article 2

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée à la porte de la Mairie, inscrite au registre des délibérations du Maire et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 3

Monsieur Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Yves André





DECISION

Le Maire de la Commune de Bannalec,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation et en vertu de l'article cité plus haut de décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de la SCIC Energies Bois Sud Cornouaille,

DECIDE

ARTICLE 1

La commune de Bannalec louera du 1^{er} mars 2019 au 28 février 2022 à la SCIC Energies Bois Sud Cornouaille, un bureau situé 1 rue Nationale à BANNALEC, pour un loyer mensuel de 155.94 euros TTC révisable chaque année.

ARTICLE 2

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée à la porte de la Mairie, inscrite au registre des délibérations du Maire et publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Yves ANDRE.

Bannalec, ID: 029-212900047-20190308-DEC08032019_004-DE



DECISION

Le Maire de la Commune de Bannalec,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation et en vertu de l'article cité plus haut de décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de Madame FAVENNEC Laurane,

DECIDE

ARTICLE 1

La commune de Bannalec louera du 1^{er} mars 2019 au 28 février 2022 à Madame FAVENNEC Laurane, un logement situé 4 Bis Rue de Saint-Thurien à BANNALEC, pour un loyer mensuel de 192.11 euros HT révisable chaque année.

ARTICLE 2

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée à la porte de la Mairie, inscrite au registre des délibérations du Maire et publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Yves ANDRE.

ID: 029-212900047-20190326-DEC26032019_005-DE



DECISION

Le Maire de la Commune de Bannalec,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation et en vertu de l'article cité plus haut de décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de Monsieur MOLLIENS Robert,

DECIDE

ARTICLE 1

La commune de Bannalec louera du 1^{er} avril 2019 au 30 septembre 2019 à Monsieur MOLLIENS Robert (SCI SAMAROBRIVA), un local de stockage situé rue Eugène Lorec, dans le bâtiment anciennement propriété de la société PROTEIS, pour un loyer mensuel de 15 euros HT.

ARTICLE 2

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée à la porte de la Mairie, inscrite au registre des délibérations du Maire et publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Yves ANDRE.

Arrêtés du Maire

NEANT